



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R28-2026-022

PUBLIÉ LE 16 JANVIER 2026

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie

R28-2025-12-24-00005 - Arrêté portant modification de l'autorisation du Centre d'Action Médico-Sociale Précoces (CAMPS) "Les Loupiots" d'Évreux géré par l'association LA RONCE (3 pages) Page 6

R28-2025-12-30-00010 - Décision du 30 décembre 2025 relative à l'actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2025-2029. (2 pages) Page 10

Direction de la protection judiciaire de la jeunesse /

R28-2026-01-15-00004 - 15 01 2026 - AH CEF Doudeville (2 pages) Page 13

Direction de la sécurité sociale / Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale - Antenne interrégionale de Rennes

R28-2025-12-30-00003 - Arrêté du 30 décembre 2025 portant nomination des membres de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants de Normandie N° 1 (4 pages) Page 16

R28-2025-12-30-00004 - Arrêté du 30 décembre 2025 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie N° 1 (4 pages) Page 21

R28-2025-12-30-00006 - Arrêté du 30 décembre 2025 portant nomination des membres du conseil départemental de l'Eure auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie N° 1 (4 pages) Page 26

R28-2025-12-30-00008 - Arrêté du 30 décembre 2025 portant nomination des membres du conseil départemental de l'Orne auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie N° 1 (4 pages) Page 31

R28-2025-12-30-00007 - Arrêté du 30 décembre 2025 portant nomination des membres du conseil départemental de la Manche auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie N° 1 (4 pages) Page 36

R28-2025-12-30-00009 - Arrêté du 30 décembre 2025 portant nomination des membres du conseil départemental de la Seine-Maritime auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie N° 1 (4 pages) Page 41

R28-2025-12-30-00005 - Arrêté du 30 décembre 2025 portant nomination des membres du conseil départemental du Calvados auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie N° 1 (4 pages) Page 46

R28-2026-01-09-00002 - Arrêté du 9 janvier 2026 portant nomination des membres de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants de Normandie N° 2 (2 pages) Page 51

R28-2026-01-09-00001 - Arrêté du 9 janvier 2026 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie N° 2 (2 pages) Page 54

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat direction

R28-2026-01-15-00001 - AR 007-2026 - Encadrant la pêche à pied des moules sur les gisements naturels du Boulonnais (Département du Pas-de-Calais) (12 pages) Page 57

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / SRAF-FAM

R28-2026-01-13-00005 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - SCEA DE LA MOUCHERIE (2 pages) Page 70

R28-2026-01-13-00006 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE- CHEW Christian (Earl De La Salle Coquerel) (2 pages) Page 73

R28-2026-01-13-00007 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE- COULOMBEL Manon (2 pages) Page 76

R28-2026-01-13-00008 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE- PATTYN Sylvie (Earl De La Salle Coquerel) (2 pages) Page 79

R28-2026-01-13-00009 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE- ROUSSEL Helene (2 pages) Page 82

R28-2026-01-13-00010 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE- SASU PENJABI FARME (2 pages) Page 85

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) / Secretariat de direction

R28-2026-01-13-00012 - Décision portant délégation de signature dans les domaines de la procédure de licenciement collectif pour motif économique, de la rupture conventionnelle collective, de l'emploi et de la politique du titre professionnel (4 pages) Page 88

R28-2026-01-13-00015 - Décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux valideurs CHORUS (3 pages)	Page 93
R28-2026-01-13-00013 - Décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire, pour les dépenses ordonnancées dans le cadre de l'application Chorus déplacements temporaires (Chorus-DT) (3 pages)	Page 97
R28-2026-01-13-00014 - Décision portant subdélégation de signature en matière de compétences générales, d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et d'activités (4 pages)	Page 101
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie / Service Eau Littoral et Biodiversité	
R28-2026-01-06-00006 - Arrêté n° 2025-12-03-SELB-B2HPC-RIC (2 pages)	Page 106
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie / SSTV/BGET	
R28-2026-01-16-00004 - 260116 Arrête sanction Bivadinata (4 pages)	Page 109
Direction Régionale des douanes du Havre /	
R28-2026-01-14-00002 - Décision 2026/01 du directeur régional à LE HAVRE portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à ROUEN dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide (29 pages)	Page 114
R28-2026-01-14-00003 - Version anonymisée de la décision 2026/01 du directeur régional à LE HAVRE portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à ROUEN dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide (29 pages)	Page 144
EPF Normandie / DIF Pôle foncier	
R28-2026-01-16-00002 - PH FL DELEGATION SIGNATURE ACQ LACTALIS LONGUEVILLE SUR SCIE (1 page)	Page 174
Etablissement français du sang Hauts-de-France - Normandie / Service juridique	
R28-2026-01-16-00001 - DPS 2025-017 EFS HFNO Déborah MARCHAND DRH INTERIM 16012026 (6 pages)	Page 176
Etat-major interministériel de zone (EMIZ) /	
R28-2026-01-08-00009 - arrêté du 08 janvier 2026 Dérogation de circulation NUTRINOE pour le dimanche 11 janvier 2026 (2 pages)	Page 183
R28-2026-01-09-00004 - Arrêté du 09 janvier 2026 portant dérogation exceptionnelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation 7T5 (2 pages)	Page 186

Préfecture de la région Normandie - SGAR / Pôle Politiques publiques

R28-2026-01-15-00003 - Décision portant agrément d'un agent de France Travail chargé de la lutte contre les fraudes au nom de Mme Anne-Elisabeth MESLIN (2 pages)

Page 189

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-12-24-00005

Arrêté portant modification de l'autorisation du
Centre d'Action Médico-Sociale Précoces
(CAMPS) "Les Loupiots" d'Évreux géré par
l'association LA RONCE

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DU CENTRE D'ACTION MEDICO-SOCIALE PRECOCE (CAMSP) « LES LOUPIOTS » D'EVREUX GERE PAR L'ASSOCIATION LA RONCE

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie**

**Le Président
du Conseil Départemental de l'Eure**

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants ;
- Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L3221-9 concernant la compétence du Président du Conseil départemental en matière d'action sociale ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- La délibération du 16 décembre 2022 portant élection de Monsieur Alexandre RASSAËRT, Président du Conseil Départemental de l'Eure ;
- La décision du 02 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation du centre d'action médico-sociale précoce (CAMPS) « Les Loupiots » d'Evreux géré par l'association La Ronce ;
- La décision du 16 octobre 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- L'appel à manifestation d'intérêt lancé le 9 janvier 2025 par l'Agence Régionale de Santé de Normandie visant à renforcer et à adapter l'offre médico-sociale d'accompagnement des personnes en situation de handicap ;
- Le projet déposé le 15 avril 2025 par l'association La Ronce ;
- Le courrier de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé en date du 10 avril 2017 informant retenir le projet de création d'une plateforme d'intervention précoce portée par le CAMSP Les Loupiots à hauteur de 7 places ;
- Le courrier du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé en date du 02 septembre 2025 informant retenir le projet d'extension de 5 places pour le CAMSP Les Loupiots ;

CONSIDERANT la nécessité de régulariser, concomitamment dans la présente décision, la capacité du CAMSP Les loupiots réellement installée à la suite de la création en 2017 de la plateforme d'intervention précoce autisme ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Département de l'Eure ;

ARRETENT

ARTICLE 1 : L'extension de capacité du CAMSP Les Loupiots à hauteur de 5 places géré par l'Association La Ronce est autorisée à compter du 1^{er} septembre 2025.

ARTICLE 2 : Le CAMSP est désormais autorisé pour un fonctionnement à hauteur globale de 112 places.

ARTICLE 3 : Les bénéficiaires sont des enfants âgés de 0 à 6 ans présentant tous types de déficiences susceptibles d'entraver une bonne adaptation familiale, éducative ou sociale. Le CAMSP, via la plateforme, assure également des accompagnements précoces chez les enfants de 12 à 48 mois présentant des troubles du spectre de l'autisme.

ARTICLE 4 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Association La Ronce N° FINESS : 27 000 083 9 Code statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Entité Établissement : CAMSP Les Loupiots Adresse : 16, rue d'Avrilly - 27000 EVREUX N° FINESS : 27 000 244 7 Code catégorie : 190 - CAMSP Mode de financement : 10 – ARS/PCD
---	--

Site principal d'Evreux – FINESS : 27 000 244 7

Code discipline d'équipement : 900 – Action médico-sociale précoce Code clientèle : 010 – Tous types de déficiences personnes handicapées Code mode fonctionnement : 47 – Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire Capacité précédente : 85 places Capacité totale autorisée : 85 places
Plateforme d'intervention précoce autisme
Code discipline d'équipement : 900 – Action médico-sociale précoce Code clientèle : 437 – Troubles du spectre de l'autisme Code mode fonctionnement : 47 – Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire Capacité précédente : 0 places Capacité totale autorisée : 12 places

Site secondaire des Andelys – FINESS : 27 002 823 6

Code discipline d'équipement : 900 – Action médico-sociale précoce Code clientèle : 010 – Tous types de déficiences personnes handicapées Code mode fonctionnement : Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire Capacité précédente : 15 places Capacité totale autorisée : 15 places

ARTICLE 5 : Cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 04 janvier 2017 soit jusqu'au 03 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article D.312-204 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 : La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 7 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

ARTICLE 8 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice

direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

ARTICLE 9 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Eure et sur le site internet du Département de l'Eure, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr

ARTICLE 10 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et la Directrice générale des services du Département de l'Eure sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Eure et sur le site internet du Département de l'Eure.

Fait à Evreux, le 24 décembre 2025

W Le Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé de Normandie,

Bertrand CAZELLES
ARS Normandie
Directeur général adjoint

François MENGIN LECREULX

Le Président
du Conseil Départemental de l'Eure,

Alexandre RASSAERT

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-12-30-00010

Décision du 30 décembre 2025 relative à
l'actualisation du PRogramme
Interdépartemental d'ACcompagnement
(PRIAC) des handicaps et de la perte
d'autonomie de Normandie 2025-2029.

Décision relative à l'actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2025-2029

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

Vu :

- Le code de la santé publique ;
- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.149-1 et L.312-5-1 ;
- Vu l'arrêté du 31 octobre 2023 modifié, portant approbation du projet régional de santé 2023-2028 ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur François MENGIN LECREULX ;
- La décision du 16 octobre 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- L'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2025/66 du 27 mai 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2025 ;
- Les saisines adressées aux présidents des Conseils Départementaux du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de Seine-Maritime pour recueillir les avis de leurs Conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) respectifs ;
- La proposition d'avis de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CSAMS) à la suite de la réunion organisée le 19 novembre 2025 ;
- Le recueil de l'avis de la commission de coordination des politiques publiques médico-sociale (CCPPMS) lors de la réunion organisée le 21 novembre 2025 ;
- L'avis favorable avec réserves du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie du Calvados en date du 3 novembre 2025 ;
- L'avis favorable avec réserves émis par le bureau du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie de l'Eure reçu le 20 novembre 2025 ;

- L'avis favorable avec réserves majeures émis par le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie de la Manche en date du 8 décembre 2025 ;
- L'avis favorable avec réserves émis par le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie de l'Orne en date du 21 novembre 2025 ;
- L'avis favorable émis par le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie de la Seine-Maritime en date du 24 novembre 2025.

CONSIDERANT :

- L'analyse réservée rendue par la CSAMS ;
- L'avis favorable rendu par la CCPMS.

DECIDE

ARTICLE 1 : L'actualisation 2025-2029 du Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de Normandie est arrêtée.

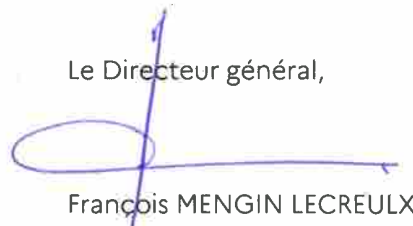
ARTICLE 2 : Le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2025-2029 est consultable et téléchargeable sur le site Internet de l'Agence régionale de santé de Normandie.

ARTICLE 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sis 3 rue Arthur le Duc, 14000 CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et des Préfectures de département.

Fait à Caen, le 30 décembre 2025

Le Directeur général,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop followed by a horizontal line and a vertical stroke.

François MENGIN LECREULX

Direction de la protection judiciaire de la
jeunesse

R28-2026-01-15-00004

15 01 2026 - AH CEF Doudeville



Direction territoriale Seine-Maritime/Eure

Arrêté du 15 JAN 2026

portant renouvellement d'habilitation du centre éducatif fermé sis 49 route d'Yvetot - 76560 DOUDEVILLE, géré par la Fondation Les Nids

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L. 313-10 ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;
- Vu le code de la justice pénale des mineurs et notamment ses articles R. 241-3 à R. 241-9 ;
- Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou de l'exécution de mesures les concernant ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2005 modifié, portant autorisation de création d'un centre éducatif fermé sis à Doudeville, géré par la Fondation Les Nids ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2020 portant renouvellement de l'habilitation du centre éducatif fermé sis 49 route d'Yvetot - 76560 DOUDEVILLE ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 25-049 du 25 septembre 2025 portant délégation de signature à M. Zoheir BOUAOUICHE, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, sous-préfet de Rouen ;
- Vu le projet territorial de la protection judiciaire de la Jeunesse Seine-Maritime/Eure 2023-2027 ;
- Vu la demande et le dossier justificatif présentés par la Fondation Les Nids en date du 7 janvier 2025 dont le siège est situé 27 rue du Maréchal Juin - BP 137 - 76131 MONT-SAINT-AIGNAN, en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation du centre éducatif fermé de Doudeville ;
- Vu l'avis du magistrat coordonnateur désigné en application de l'article R. 522-2-1 du code de l'organisation judiciaire près le tribunal pour enfants de Rouen du 25 septembre 2025 ;
- Vu l'avis du président du conseil départemental de la Seine-Maritime en date du 14 octobre 2025 ;
- Vu l'avis de la procureure de la République adjointe près le tribunal judiciaire de Rouen du 27 novembre 2025 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Le centre éducatif fermé, dénommé « centre éducatif fermé de Doudeville », sis 49 Route d'Yvetot - 76560 DOUDEVILLE, géré par la Fondation Les Nids, est habilité pour une capacité de 10 places pour des filles âgées de 15 à 18 ans confiées par l'autorité judiciaire au titre de la législation relative à l'enfance délinquante (code de la justice pénale des mineurs) en application d'un contrôle judiciaire, d'un sursis probatoire, d'un placement à l'extérieur ou à la suite d'une libération conditionnelle.

Article 2 - La présente habilitation est délivrée pour une période de cinq ans à compter de sa publication et renouvelée dans les conditions fixées par le décret du 6 octobre 1988 modifié susvisé.

Article 3 - Tout projet modifiant la capacité, le régime de fonctionnement du service habilité, les lieux où il est implanté, les conditions d'éducation et de séjour des mineurs confiés, et d'une manière générale tout changement pouvant avoir une incidence sur la nature ou le champ d'application de l'habilitation accordée, doit être porté à la connaissance du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse par la personne physique ou la personne morale gestionnaire.

Article 4 - Toute modification dans la composition des organes de direction de la personne morale gestionnaire du service habilité doit être portée à la connaissance du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse par le représentant de la personne morale.

Doit être également notifié dans les mêmes conditions, tout recrutement de personnel affecté dans le service habilité ou employé par la personne physique habilitée.

Article 5 - Le préfet peut, à tout moment, retirer l'habilitation lorsque sont constatés des faits de nature à compromettre la mise en œuvre des mesures judiciaires ou à porter atteinte aux intérêts des mineurs confiés.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le 15 JAN. 2026

Pour le Préfet et par délégation,
Le préfet,
Le Secrétaire Général



Zoheir BOUAOUICHE

Voies et délais de recours : En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur ou d'un recours contentieux par voie postale auprès du tribunal administratif territorialement compétent ou par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr. En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Direction de la sécurité sociale

R28-2025-12-30-00003

Arrêté du 30 décembre 2025 portant
nomination des membres de l'instance régionale
de la protection sociale des travailleurs
indépendants de Normandie N° 1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées

Ministère du travail et des solidarités

Arrêté du 30 décembre 2025

portant nomination des membres de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants de Normandie

N° 1 :

**La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,
Le ministre du travail et des solidarités,**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 612-4 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Arrêtent :

Article 1

Sont nommés à l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants de Normandie :

1° En tant que représentants des travailleurs indépendants :

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaires :

- Monsieur Jean-Daniel AUVRAY
- Monsieur Denis GORDIEN
- Monsieur Thierry JIMONET
- Monsieur Pierre-Adrien LIOT
- Monsieur Denis MAERTENS
- Monsieur Olivier MOREL
- Poste vacant

Suppléants :

- Monsieur Mokrane ALOUANE
- Madame Sandrine CALVET
- Monsieur Eddy DESGROUAS
- Madame Maryvonne LANOS
- Poste vacant
- Poste vacant
- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaires :

- Madame Mélanie DEPOILLY
- Monsieur Jérôme MALLEUX
- Madame Nathalie NAVARRO
- Monsieur Thibault NIVIERE

Suppléants :

- Monsieur Romain BONHOMME
- Madame Noémie PAGENOT
- Poste vacant
- Poste vacant

Sur désignation de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) :

Titulaires :

- Monsieur Saïd AHMED-ABDELMALEK
- Monsieur Laurent JUE

Suppléants :

- Monsieur Karim ASSI
- Poste vacant

Sur désignation de la Chambre Nationale des Professions Libérales (CNPL) :

Titulaires :

- Madame Christelle AUGER
- Madame Laurianne DUPONT

Suppléants :

- Poste vacant
- Poste vacant

2° En tant que représentants des travailleurs indépendants retraités :

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaires :

- Monsieur Thierry BENSACI
- Monsieur Michel ONNEE
- Monsieur André SOURDON

Suppléants :

- Poste vacant
- Poste vacant
- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaires :

- Monsieur Daniel GAVINET
- Monsieur Thierry GUILLON

Suppléants :

- Poste vacant
- Poste vacant

Sur désignation de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) :

Titulaire :

- Monsieur Jean-Marie VERWAERDE

Suppléant :

- Poste vacant

Sur désignation de la Chambre Nationale des Professions Libérales (CNPL) :

Titulaire :

- Monsieur Guy MAILHAN

Suppléant :

- Poste vacant

Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter du 1er janvier 2026.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 30 décembre 2025

**La ministre de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Le ministre du travail et des solidarités,

Pour les ministres et par délégation :

Le chef de l'antenne de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Lionel CADET

Direction de la sécurité sociale

R28-2025-12-30-00004

Arrêté du 30 décembre 2025 portant
nomination des membres du conseil
d'administration de l'union de recouvrement des
cotisations de sécurité sociale et d'allocations
familiales de Normandie N° 1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées

Arrêté du 30 décembre 2025

**portant nomination des membres du conseil d'administration
de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale
et d'allocations familiales de Normandie**

N° : 1

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 213-2 ;

Vu les désignations formulées par le préfet de région en date du 19 décembre 2025 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Arrête :

Article 1

Sont nommés au conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie :

1° En tant que représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

Titulaires :

- Monsieur Nicolas AUZOU
- Madame Myriam MARCENY

Suppléants :

- Madame Stéphanie BRIONNE
- Monsieur Gérald MENANT

Sur désignation de la Confédération générale du travail (CGT) :

Titulaires :

- Madame Christine BLAISOT
- Monsieur Thomas PASQUIER

Suppléants :

- Monsieur Christophe CALLAY
- Madame Françoise LETELLIER

Sur désignation de la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires :

- Monsieur Gwenaël JAHIER
- Monsieur Pascal MARIE

Suppléants :

- Monsieur Bruno GILBERT
- Madame Marie Joëlle SAVARY

Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) :

Titulaire :

- Monsieur François REYROLLE

Suppléant :

- Madame Florence LE LEPVRIER

Sur désignation de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

Titulaire :

- Poste vacant

Suppléant :

- Poste vacant

2° En tant que représentants des employeurs :

Sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :

- Monsieur Stéphane LEBAS
- Madame Fabienne LEBRETON

Suppléants :

- Poste vacant
- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaires :

- Monsieur Jérôme MALLEUX
- Madame Nathalie NAVARRO

Suppléants :

- Poste vacant
- Poste vacant

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :

- Madame Maryvonne LANOS

Suppléant :

- Monsieur Eddy DESGROUAS

3° En tant que représentants des travailleurs indépendants :

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaire :

- Monsieur Frédéric JENOUDET

Suppléant :

- Poste vacant

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :

- Monsieur Pierre-Adrien LIOT

Suppléant :

- Poste vacant

Sur désignation de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) :

Titulaire :

- Monsieur Saïd AHMED-ABDELMALEK

Suppléant :

- Monsieur Karim ASSI

4° En tant que personnes qualifiées dans le domaine d'activité de l'organisme :

Sur désignation du préfet de région :

- Madame Cécile CHABBERT
- Madame Christel LEVEQUE
- Monsieur El Houcine OUARRAOU
- Monsieur Christophe WILLMANN

Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter du 1er janvier 2026.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 30 décembre 2025

**La ministre de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Direction de la sécurité sociale

R28-2025-12-30-00006

Arrêté du 30 décembre 2025 portant
nomination des membres du conseil
départemental de l'Eure auprès du conseil
d'administration de l'union de recouvrement des
cotisations de sécurité sociale et d'allocations
familiales de Normandie N° 1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées

Arrêté du 30 décembre 2025 portant nomination des membres du conseil départemental de l'Eure auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie

N : 1

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article D. 213-7 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Arrêtent :

Article 1

Sont nommés au conseil départemental de l'Eure auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie :

1° En tant que représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

Titulaires :

- Monsieur Nicolas AUZOU
- Poste vacant

Suppléants :

- Monsieur Martial CHERON
- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération générale du travail (CGT) :

Titulaires :

- Monsieur Thomas PASQUIER
- Poste vacant

Suppléants :

- Monsieur Yannick PERQUIER
- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires :

- Madame Adélaïde FRETE
- Madame Marie-Joëlle SAVARY

Suppléants :

- Monsieur Thierry DELANDRE
- Madame Isabelle ZEGGAGH

Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) :

Titulaire :

- Madame Sandrine DUHAMEL

Suppléant :

- Monsieur Jean-Michel DUVAL

Sur désignation de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

Titulaires :

- Poste vacant

Suppléants :

- Poste vacant

2° En tant que représentants des employeurs :

Sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :

- Monsieur Stéphane DUPUIS
- Poste vacant

Suppléants :

- Poste vacant
- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaires :

- Madame Mélanie DEPOILLY
- Madame Delphine HERMELINE

Suppléants :

- Poste vacant
- Poste vacant

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :

- Monsieur Eddy DESGROUAS

Suppléant :

- Madame Johanna Noëlle Odile CHOLET

3° En tant que représentants des travailleurs indépendants :

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :

- Monsieur Thierry JIMONET

Suppléant :

- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaire :

- Madame Nathalie NAVARRO

Suppléant :

- Poste vacant

Sur désignation de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) :

Titulaire :

- Monsieur Saïd AHMED-ABDELMALEK

Suppléant :

- Madame Aurelia BUSSY

Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter du 1er janvier 2026.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 30 décembre 2025

**La ministre de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Rennes

de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Lionel CADET

Direction de la sécurité sociale

R28-2025-12-30-00008

Arrêté du 30 décembre 2025 portant
nomination des membres du conseil
départemental de l'Orne auprès du conseil
d'administration de l'union de recouvrement des
cotisations de sécurité sociale et d'allocations
familiales de Normandie N° 1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées

Arrêté du 30 décembre 2025 portant nomination des membres du conseil départemental de l'Orne auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie

N° : 1

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article D. 213-7 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Arrête :

Article 1

Sont nommés au conseil départemental de l'Orne auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie :

1° En tant que représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

Titulaires :

- Monsieur Ali ARHLA
- Madame Karine DROUILLET

Suppléants :

- Poste vacant
- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération générale du travail (CGT) :

Titulaires :

- Poste vacant
- Poste vacant

Suppléants :

- Poste vacant
- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires :

- Monsieur Dominique DE LA LOSA-FONTAINE
- Monsieur Patrice HARDOUIN

Suppléants :

- Poste vacant
- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) :

Titulaire :

- Madame Inès CHATÉ

Suppléant :

- Monsieur Guy CARLIER

Sur désignation de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

Titulaire :

- Poste vacant

Suppléant :

- Poste vacant

2° En tant que représentants des employeurs :

Sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :

- Poste vacant
- Poste vacant

Suppléants :

- Poste vacant
- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaires :

- Monsieur Georges CHAUVEL-TREPIER
- Monsieur François SERAIS

Suppléants :

- Poste vacant
- Poste vacant

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :

- Poste vacant

Suppléant :

- Poste vacant

3° En tant que représentants des travailleurs indépendants :

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :

- Poste vacant

Suppléant :

- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaire :

- Monsieur Thierry RENAULT

Suppléant :

- Poste vacant

Sur désignation de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) :

Titulaire :

- Monsieur Bruno BROCHARD

Suppléant :

- Poste vacant

Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter du 1er janvier 2026.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 30 décembre 2025

**La ministre de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Lionel CADET

Direction de la sécurité sociale

R28-2025-12-30-00007

Arrêté du 30 décembre 2025 portant
nomination des membres du conseil
départemental de la Manche auprès du conseil
d'administration de l'union de recouvrement des
cotisations de sécurité sociale et d'allocations
familiales de Normandie N° 1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées

Arrêté du 30 décembre 2025 portant nomination des membres du conseil départemental de la Manche auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie

N : 1

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article D. 213-7 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Arrêtent :

Article 1

Sont nommés au conseil départemental de la Manche auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie :

1° En tant que représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

Titulaires :

- Madame Stéphanie BRIONNE
- Monsieur Gérald MENANT

Suppléants :

- Monsieur Christophe TOUZEIL
- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération générale du travail (CGT) :

Titulaires :

- Poste vacant
- Poste vacant

Suppléants :

- Poste vacant
- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires :

- Madame Sophie BITTLE
- Monsieur Ludovic BRIARD

Suppléants :

- Madame Sylvia RENARD
- Monsieur Benoît RIOU

Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) :

Titulaire :

- Monsieur Yves DUPUIS

Suppléant :

- Monsieur Venceslas LECONTE

Sur désignation de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

Titulaire :

- Poste vacant

Suppléant :

- Poste vacant

2° En tant que représentants des employeurs :

Sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :

- Monsieur Tony ALFEREZ
- Madame Fabienne LEBRETON

Suppléants :

- Poste vacant
- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaires :

- Monsieur Fabrice AVOINE
- Poste vacant

Suppléants :

- Poste vacant
- Poste vacant

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :

- Monsieur Thierry FORTIN

Suppléant :

- Monsieur Fabrice GODEFROY

3° En tant que représentants des travailleurs indépendants :

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :

- Madame Mélanie LECLER

Suppléant :

- Madame Sandrine KREITSCHI

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaire :

- Madame Karine BIARD

Suppléant :

- Poste vacant

Sur désignation de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) :

Titulaire :

- Poste vacant

Suppléant :

- Poste vacant

Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter du 1er janvier 2026.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 30 décembre 2025

**La ministre de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Rennes

de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'M' followed by several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Direction de la sécurité sociale

R28-2025-12-30-00009

Arrêté du 30 décembre 2025 portant
nomination des membres du conseil
départemental de la Seine-Maritime auprès du
conseil d'administration de l'union de
recouvrement des cotisations de sécurité sociale
et d'allocations familiales de Normandie N° 1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées

Arrêté du 30 décembre 2025 portant nomination des membres du conseil départemental de la Seine-Maritime auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie

N : 1

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article D. 213-7 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Arrêtent :

Article 1

Sont nommés au conseil départemental de la Seine-Maritime auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie :

1° En tant que représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

Titulaires :

- Madame Myriam MARCENY
- Monsieur Franck PEROUELLE

Suppléants :

- Monsieur Lionel NICOLLE
- Madame Sylvaine OUNET

Sur désignation de la Confédération générale du travail (CGT) :

Titulaires :

- Monsieur Christophe CALLAY
- Monsieur Manuel LANON

Suppléants :

- Monsieur Rodolphe BLONDEL
- Monsieur Bruno VENUAT

Sur désignation de la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires :

- Monsieur Gwenaël JAHIER
- Madame Cécile PERRIN

Suppléants :

- Madame Nathalie PHILIPPINE
- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) :

Titulaire :

- Monsieur Stéphane LE FAUCHEUR

Suppléant :

- Monsieur David FLEURY

Sur désignation de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

Titulaire :

- Poste vacant

Suppléant :

- Poste vacant

2° En tant que représentants des employeurs :

Sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :

- Monsieur David BERCOFF
- Monsieur Gildas LE GUILLOUX

Suppléants :

- Poste vacant
- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaires :

- Monsieur Arik HEROUT
- Monsieur Frédéric JENOUDÉ

Suppléants :

- Poste vacant
- Poste vacant

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :

- Poste vacant

Supplément :

- Poste vacant

3° En tant que représentants des travailleurs indépendants :

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :

- Monsieur Jérôme BARQ

Supplément :

- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaire :

- Monsieur Alexandre DELANNOY

Supplément :

- Poste vacant

Sur désignation de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) :

Titulaire :

- Monsieur Saïd AHMED-ABDELMALEK

Supplément :

- Madame Aurelia BUSSY

Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter du 1er janvier 2026.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 30 décembre 2025

**La ministre de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Lionel CADET

Direction de la sécurité sociale

R28-2025-12-30-00005

Arrêté du 30 décembre 2025 portant
nomination des membres du conseil
départemental du Calvados auprès du conseil
d'administration de l'union de recouvrement des
cotisations de sécurité sociale et d'allocations
familiales de Normandie N° 1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées

Arrêté du 30 décembre 2025 portant nomination des membres du conseil départemental du Calvados auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie

N° : 1

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article D. 213-7 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Arrête :

Article 1

Sont nommés au conseil départemental du Calvados auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie :

1° En tant que représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

Titulaires :

- Monsieur Noël RAOULT
- Poste vacant

Suppléants :

- Monsieur Franck AMOUR
- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération générale du travail (CGT) :

Titulaires :

- Monsieur Edouard FABRE
- Madame Françoise LETELLIER

Suppléants :

- Monsieur Matthieu LEBOUL
- Monsieur Eric LEGRAIN

Sur désignation de la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires :

- Monsieur Bruno GILBERT
- Monsieur Pascal MARIE

Suppléants :

- Madame Virginie LOUAIL
- Madame Florence NIERAAD

Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) :

Titulaire :

- Monsieur François REYROLLE

Suppléant :

- Madame Patricia TRANNOY

Sur désignation de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

Titulaire :

- Madame Françoise PUPIN

Suppléant :

- Poste vacant

2° En tant que représentants des employeurs :

Sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :

- Monsieur Thomas TINARD
- Madame Axelle VIDAL

Suppléants :

- Poste vacant
- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaires :

- Monsieur Christophe HAMERY
- Monsieur Samuel HELLIO

Suppléants :

- Poste vacant
- Poste vacant

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :

- Poste vacant

Suppléant :

- Poste vacant

3° En tant que représentants des travailleurs indépendants :

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :

- Poste vacant

Suppléant :

- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaire :

- Monsieur Jérôme MALLEUX

Suppléant :

- Poste vacant

Sur désignation de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) :

Titulaire :

- Monsieur Thierry CHENU

Suppléant :

- Poste vacant

Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter du 1er janvier 2026.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 30 décembre 2025

**La ministre de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Lionel CADET

Direction de la sécurité sociale

R28-2026-01-09-00002

Arrêté du 9 janvier 2026 portant nomination des
membres de l'instance régionale de la protection
sociale des travailleurs indépendants de
Normandie N° 2

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées

Ministère du travail et des solidarités

Arrêté du 09 janvier 2026 portant nomination des membres de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants de Normandie

N° : 2

**La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,
Le ministre du travail et des solidarités,**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 612-4 ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2025 portant nomination des membres de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants de Normandie ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Arrêtent :

Article 1

Est nommée membre titulaire de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants de Normandie en tant que représentant des employeurs et sur désignation de l'Union des entreprises de proximité (U2P) :

Madame Sandrine CALVET

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 09 janvier 2026

**La ministre de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées,
Le ministre du travail et des solidarités,**

Pour les ministres et par délégation :

Le chef de l'antenne de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Lionel CADET

Direction de la sécurité sociale

R28-2026-01-09-00001

Arrêté du 9 janvier 2026 portant nomination des
membres du conseil d'administration de l'union
de recouvrement des cotisations de sécurité
sociale et d'allocations familiales de Normandie
N° 2

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées

Arrêté du 9 janvier 2026

**portant nomination des membres du conseil d'administration
de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale
et d'allocations familiales de Normandie**

N°: 2

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 213-2 ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2025 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Arrête :

Article 1

Est nommé membre titulaire du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie, en tant que représentant des employeurs et sur désignation de l'Union des entreprises de proximité (U2P) :

M. Christophe TABOURET, en remplacement de Mme Maryvonne LANOS

Est nommé membre suppléant du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie, en tant que représentant des employeurs et sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

M. David BERCOFF

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 8 janvier 2026

**La ministre de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Lionel CADET

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2026-01-15-00001

AR 007-2026 - Encadrant la pêche à pied des
moules sur les gisements naturels du Boulonnais
(Département du Pas-de-Calais)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Service Réglementation et Contrôle des Activités Maritimes
Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 15 janvier 2026

ARRÊTÉ n° 007/ 2026

**Encadrant la pêche à pied des moules sur les gisements naturels du Boulonnais
(Département du Pas-de-Calais)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 21/2015 du 10 février 2015 portant réglementation de l'exercice de la pêche à pied des moules sur les gisements naturels du Boulonnais (département du Pas-de-Calais) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 141/2022 du 21 septembre 2022 encadrant la la pêche à pied des moules sur les gisements naturels du Boulonnais (département du Pas-de-Calais) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 048/2023 du 21 mars 2023 rendant obligatoire la délibération n° 16/2022 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) des Hauts-de-France relative à la création et au contingentement des licences de pêche à pied professionnelle dans les Hauts-de-France ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°211/2025 du 28 novembre 2025 et n°239/2025 du 17 décembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales respectivement en Normandie et en Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du préfet du Pas-de-Calais du 19 mars 2024 portant classement de salubrité des zones de production des coquillages vivants du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 063/2024 du 22 avril 2024 rendant obligatoire la délibération n° 01/2024 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) des Hauts-de-France relative à aux conditions d'attribution des licences de pêche à pied professionnelle dans les Hauts-de-France ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

1/11

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Vu l'arrêté n°117/2025 du 26 août 2025 encadrant la pêche à pied des moules sur les gisements naturels du Boulonnais (Département du Pas-de-Calais) ;

Vu les évaluations de la ressource réalisées par le Groupe d'étude des Milieux Estuariens et Littoraux (GEMEL) et le Parc naturel marins des estuaires picards et de la mer d'Opale à l'automne 2025 ;

Considérant les stocks disponibles sur les différents gisements de moules du Boulonnais ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du lundi 19 janvier 2026, la pêche à pied des moules, à titre professionnel et de loisir, est autorisée ou interdite sur les gisements classés selon le tableau suivant :

Zone de Production	Commune Concernée	Limites	Gisements concernés	Statut
62.04	WISSANT	Toute la commune	Gisement de Saint Pô	FERME
62.05	AUDINGHEN	De l'extrémité ouest de la concession d'élevage de moules sur bouchots au Cap Gris-Nez	Gisements d'Audinghen nord : La Sirène Les Paulardes	FERME
62.06.01		Du Cap Gris-Nez à la limite sud de la commune d'Audinghen	Gisements d'Audinghen sud : Le Cran aux Oeufs La Vierge et Le Bridouille Le Cran Mademoiselle	OUVERT
	AUDRESSELLES	Toute la commune	Gisements : Le Rupt Les Plats Ridains	FERME
62.06.02	AMBLETEUSE	Toute la commune	Gisements : Les Liettes et la Fosse à mollets Le Fer à cheval Les Langues de Chien Le Fort	FERME
		De la limite des communes de Ambleteuse et Wimereux jusqu'au parking des Allemands (commune de Wimereux)	Gisements de Wimereux Nord : Les Dunes de la Slack	OUVERT
62.07.01	WIMEREUX	Du parking des Allemands (commune de Wimereux) au centre de secours de Wimereux	Gisements de Wimereux : La Pointe aux Oies La Pointe de La Rochette	FERME
			Gisements de l'Ailette	OUVERT
62.07.02		Du centre de secours de Wimereux à 50 m au nord de la digue nord de Boulogne-sur-Mer	Gisement du Fort de Croy Gisements de Wimereux Sud : La Pointe de la Crèche	FERME
62.09	LE PORTEL	De 50 m au sud de la digue Carnot (sauf dalle de béton de l'Hoverport) à la limite des communes de Le Portel et Equihen-plage	Gisement du Fort de l'Heurt	FERME
			Gisement du Rieu de Cat <small>Accès uniquement par la descente à la plage et la digue de Le Portel</small>	OUVERT
	Gisements : Alprech, Ningles		FERME	
	EQUIHEN	Toute la commune	Gisement d'Equihen	FERME

Pour remonter les moules pêchées sur le gisement naturel du Rieu de Cat (zone de production n° 62.09), seuls les accès de la descente à la plage ou par les escaliers de la digue de Le Portel sont autorisés afin de préserver les gisements naturels devant le territoire de la commune de Equihen.

Article 2 :

L'utilisation des engins à assistance électrique est autorisée uniquement aux pêcheurs titulaires du permis national de pêche à pied professionnelle et de la licence de pêche « moules 62 » pour la saison 2025/2026 en cours de validité, dont la liste est annexée à l'autorisation de circulation sur le domaine public maritime du Pas-de-Calais délivrée par la direction départementale des territoires

et de la mer du Pas-de-Calais (Unité de gestion du domaine public maritime) au comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts-de-France.

En fonction des gisements ouverts, cette utilisation est exclusivement destinée au transport de la pêche professionnelle des moules entre le lieu de stationnement des véhicules des professionnels et les gisements dont les accès et les périodes autorisées d'utilisation sont indiqués dans l'autorisation de circulation sur le domaine public maritime .

Tout transport des produits de la pêche maritime par un engin à assistance électrique en période interdite et hors de ce périmètre est interdit.

Article 3 :

L'arrêté n°117/2025 du 26 août 2025 susvisé est abrogé.

Article 4 :

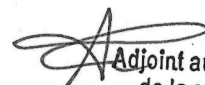
Le présent arrêté peut faire soit l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site www.telerecours.fr

Article 5 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Normandie et Hauts-de-France.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation

ALLART Jean


Adjoint au chef du service
de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes

Collection des arrêtés : Préfectures Normandie, Hauts-de-France

Destinataires :

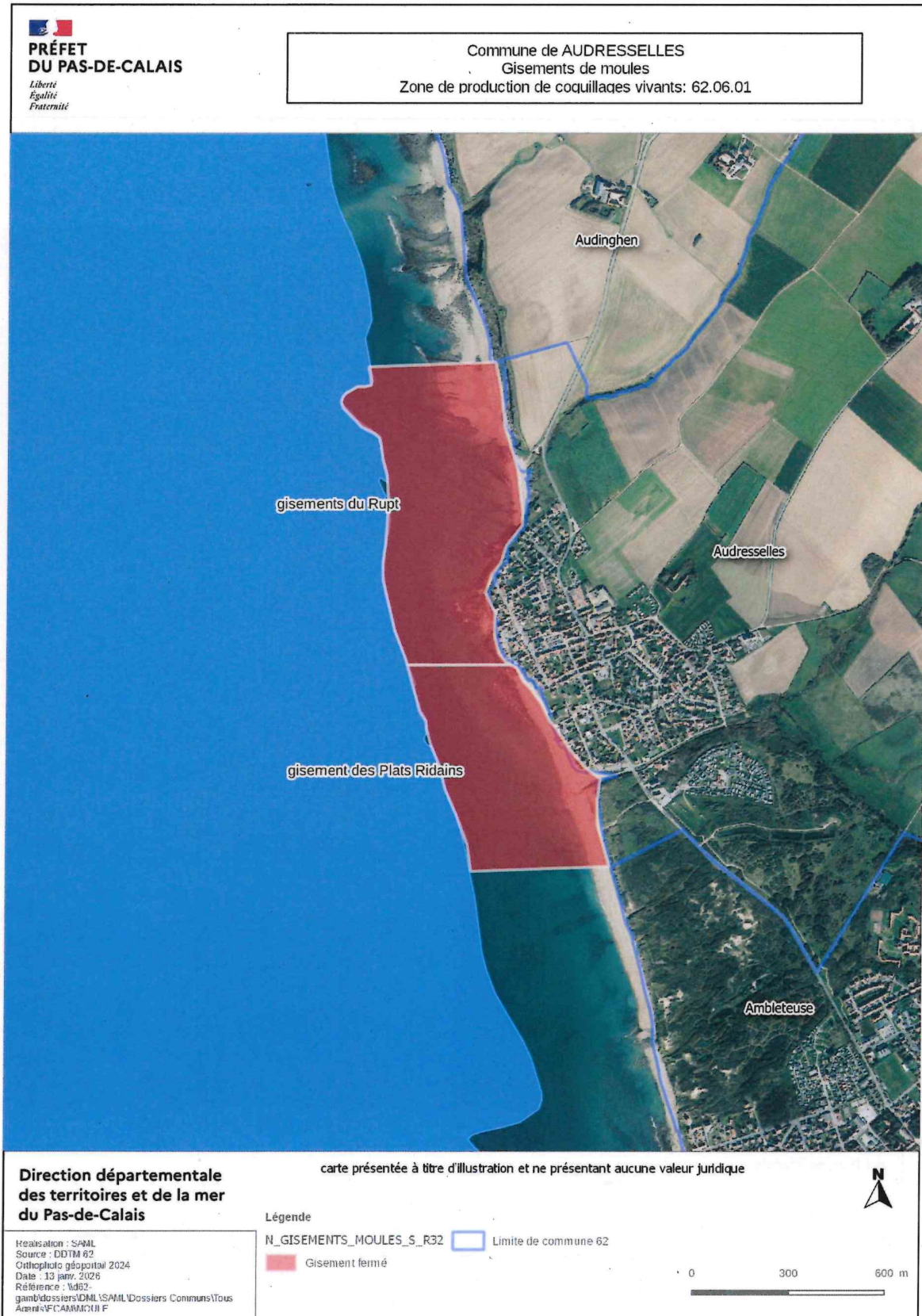
- CNSP CROSS Etel
- Sous-Préfectures de Calais et Boulogne-sur-Mer
- DDTM-Dml 62-59 – Ulam 62
- DDPP 62
- Centre IFREMER de Boulogne-sur-Mer
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- Toutes mairies littorales du Pas-de-Calais, de Calais à Equihen (pour affichage)
- Associations de pêcheurs de loisirs
- CRPMEM des Hauts-de-France
- DIRM MEMN – MT BI – Moyens nautiques
- Gendarmerie maritime

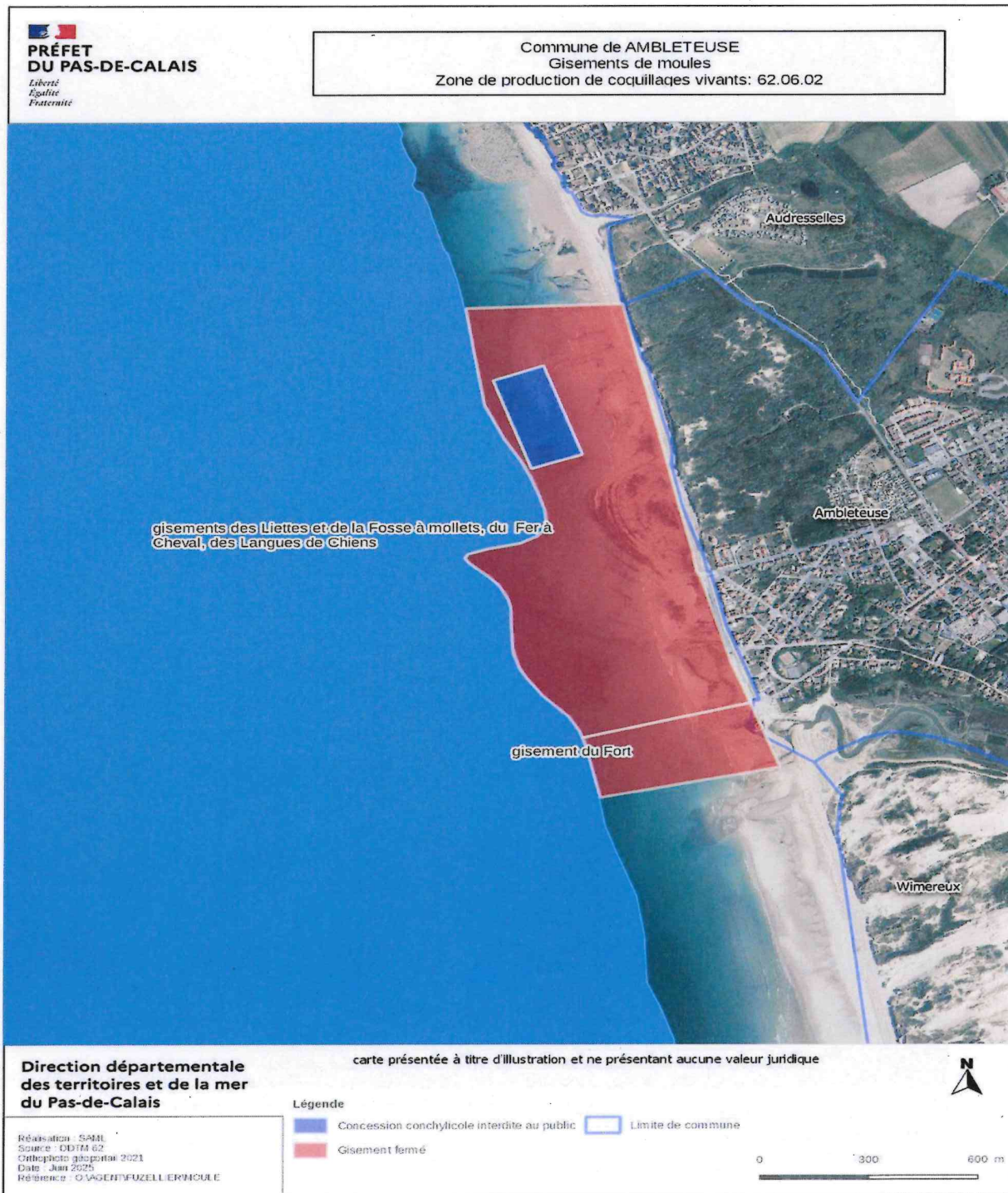
Annexe représentant les zones autorisées de pêche des moules sur la commune de Wissant définies à l'article 1 de l'arrêté n° 007/2026

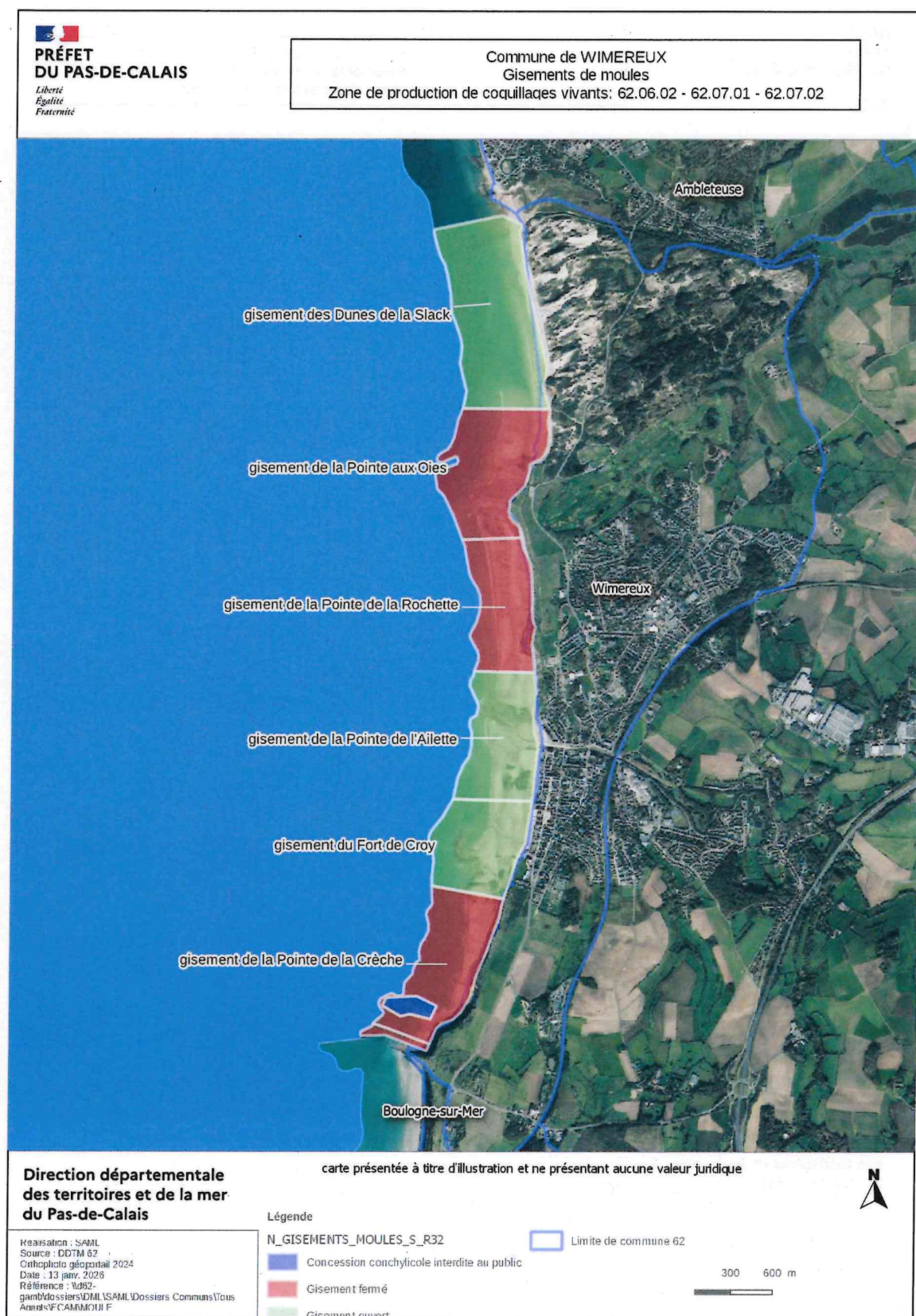




Annexe représentant les zones autorisées de pêche des moules sur la commune d'Audresselles définies à l'article 1 de l'arrêté n° 007/2026

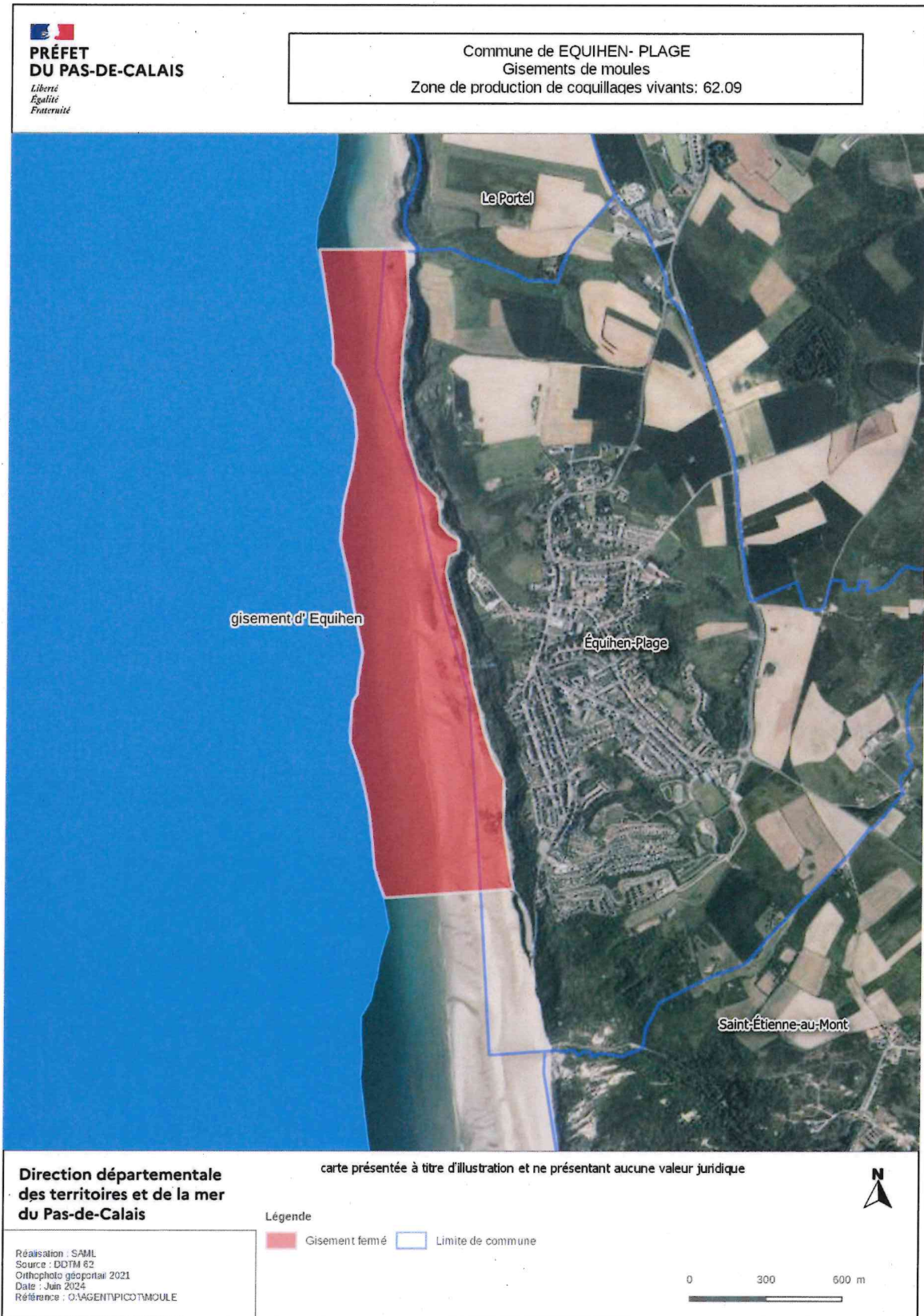








Annexe représentant les zones autorisées de pêche des moules sur la commune d'Equihen-Plage définies à l'article 1 de l'arrêté n° 007/2026



Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-01-13-00005

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'EURE - SCEA DE LA MOUCHERIE



**PRÉFET
DE L'EU**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires et de la mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou
02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le 08/01/2026

Le Préfet de l'Eure à
SCEA DE LA MOUCHERIE
27 RUE DE LA MOUCHERIE
27250 BOIS ARNAULT

Numéro de dossier : 1520

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 168,8859 ha pour l'installation d'Alban ANGOT comme associé exploitant, de Damien BAEKLANDT comme gérant-exploitant, Monsieur Thierry ANGOT comme associé exploitant et la création de la SCEA DE LA MOUCHERIE concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
AMBENAY	- ZA15 - ZA17 - ZA171 - ZA20 - ZA21 - ZL22 - ZL4	
BOIS ARNAULT	- ZA14 - ZA18 - ZA27 - ZA28 - ZA29 - ZA30 - ZA73 - ZC67 - ZC68 - ZC69 - ZC70 - ZE36 - ZE40 - ZE41 - ZE66 - ZH200 - ZH25 - ZH305 - ZH6 - ZH7 - ZK115	

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

	<ul style="list-style-type: none"> - ZK14 - ZL105 - ZL207 - ZL4 - ZL5 - ZL6 - ZL7 - ZL8 - ZL87 - ZL93p - ZL94 - ZL96
BRETEUIL - LA GUEROUULDE	<ul style="list-style-type: none"> - ZC70 - ZD71 - ZE113
CHERONVILLIERS	<ul style="list-style-type: none"> - A16 - A29 - ZB18 - ZC7 - ZD13 - ZD7 - ZI8 - ZK22 - ZK23 - ZK26

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 1520, à la date du : 04/06/2024

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC


Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-01-13-00006

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'EURE- CHEW Christian (Earl De La Salle
Coquerel)

Evreux, le **16 SEP. 2025**

Le Préfet de l'Eure à

CHEW Christian
6 rue du moustier

27110 IVILLE

Numéro de dossier : 1913

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 3,7666 ha pour l'installation de Monsieur CHEW Christian en tant que gérant et associé exploitant dans EARL DE LA SALLE COQUEREL sur l'atelier porcin de 250 truies concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
IVILLE	- D635 - D639	
ST AUBIN D ECROSVILLE	- F1 - F85 - F86 - G82	

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 1913, à la date du : 08/09/2025

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-01-13-00007

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'EURE- COULOMBEL Manon

Evreux, le 10 SEP. 2025

Le Préfet de l'Eure à
Madame COULOMBEL Manon
Le faux pot

27230 ST GERMAIN LA CAMPAGNE

Numéro de dossier : 1883

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 95,5075 ha pour l'installation de Mme COULOMBEL Manon en tant qu'associée exploitante et gérante au sein de EARL FERME DE LA GARENNE concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
ST GERMAIN LA CAMPAGNE	- AB142	
	- AB22	
	- D1	
	- D10	
	- D21	
	- D3	
	- D59	
	- D6	
	- D79	
	- D8	
	- D9	
	- E107	
	- E52	
	- E68	
	- E69	
	- E75	
	- YC28	
	- YC9	
	- ZK111	
	- ZK111	
	- ZL3	
	- ZL36	
	- ZL41	
	- ZL42	
	- ZL48	
	- ZL68	
	- ZL7	
	- ZL70	
	- ZL8	

- ZL89
- ZM125
- ZM16
- ZM8
- ZM9
- ZO20
- ZP192
- ZP195
- ZP216
- ZP24
- ZP30
- ZP31
- ZP33
- ZP37
- ZP38
- ZP39
- ZP51
- ZP87
- ZP88
- ZS36
- ZS379
- ZS6

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 1883, à la date du : 08/09/2025

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du service de l'économie
agricole et des territoires ruraux


Isabelle VIDALOU

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-01-13-00008

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'EURE- PATTYN Sylvie (Earl De La Salle Coquerel)

Evreux, le 16 SEP. 2025

Le Préfet de l'Eure à
Madame PATTYN Sylvie
6 rue du moustier

27110 IVILLE

Numéro de dossier : 1915

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 3,7666 ha pour l'entrée de Mme PATTYN Sylvie en tant qu'associée exploitante et gérante dans EARL DE LA SALLE COQUEREL sur l'atelier porcin de 250 truies concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
IVILLE	- D,,635 - D,,639	
ST AUBIN D ECROSVILLE	- F,,1 - F,,85 - F,,86 - G,,82	

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 1915, à la date du : 08/09/2025

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-01-13-00009

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'EURE- ROUSSEL Helene



**PRÉFET
DE L'EU**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires et de la mer de l'Eure**

Affaire suivie par: B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou
02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le **18 SEP. 2025**

Le Préfet de l'Eure à

Madame ROUSSEL Hélène
5 impasse des genêts

27210 MARTAINVILLE

Numéro de dossier : 1919

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 64,3423 ha pour l'installation de Mme ROUSSEL Hélène en tant qu'associée exploitante et gérante au sein de l'EARL DE GENETS concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
LA CHAPELLE BAYVEL	- B84 - C155 - C156	
LA LANDE ST LEGER	- C109 - C135 - C136 - C137 - C138 - C142 - C171 - C178 - C188 - C224 - C226 - C239 - C250 - C316 - C319 - C33 - C38 - C391 - C394 - C396 - C399 - C400 - C42 - C43 - C438 - C44	

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

	<ul style="list-style-type: none"> - C442 - C45 - ZA1 - ZA22 - ZB181
MARTAINVILLE	<ul style="list-style-type: none"> - B278P - D193 - D201 - D223P - D70 - E232 - E266 - ZA11 - ZA17 - ZA9 - ZC10 - ZC142 - ZC46 - ZC96 - ZE34 - ZE39 - ZE72 - ZE77 - ZE86 - ZE89 - ZH108
ST PIERRE DE CORMEILLES	<ul style="list-style-type: none"> - B84

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 1919, à la date du : 10/09/2025

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC


Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-01-13-00010

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'EURE- SASU PENJABI FARME



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires et de la mer de l'Eure**

Affaire suivie par: B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou
02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le **11 8 SEP. 2025**

Le Préfet de l'Eure à
SASU PENJABI FARME

1 RUE DES TISSERANDS

27570 ACON

Numéro de dossier : 1921

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 1,8335 ha pour un agrandissement concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
ACON	- A459	

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 1921, à la date du : 11/09/2025

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC


Liliane LABBE

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités (DREETS)

R28-2026-01-13-00012

Décision portant délégation de signature dans
les domaines de la procédure de licenciement
collectif pour motif économique, de la rupture
conventionnelle collective, de l'emploi et de la
politique du titre professionnel



**Décision portant délégation de signature
dans les domaines de la procédure de licenciement collectif
pour motif économique, de la rupture conventionnelle collective,
de l'emploi et de la politique du titre professionnel**

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie,

VU le Code du travail ;

VU le Code de l'éducation ;

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret n° 2013-1172 du 18 décembre 2013 portant délégation de signature ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, notamment son article quatre ;

VU l'arrêté interministériel du 4 septembre 2024 nommant Mme Catherine PERNETTE, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant organisation fonctionnelle et territoriale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

VU l'arrêté interministériel du 23 décembre 2025 portant nomination de M. Guillaume PAIN, inspecteur de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, chargé des fonctions de responsable du Pôle « entreprises et solidarités », à compter du 1^{er} janvier 2026,

VU l'arrêté interministériel du 29 mars 2021 nommant M. Jean-Pierre GREVEZ, directeur départemental de 1^{ère} classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, chargé des fonctions de responsable du Pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;

VU l'arrêté interministériel du 22 avril 2021 nommant M. Cyrille TELLART, inspecteur de l'action sanitaire et sociale hors classe, sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, chargé des fonctions de responsable adjoint du Pôle « entreprises et solidarités » ;

VU l'arrêté interministériel du 9 janvier 2023 portant nomination de M. Nicolas BESSOT, directeur du travail, sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, chargé des fonctions de responsable du Pôle « politique du travail », à compter du 15 janvier 2023,

D É C I D E

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine PERNETTE, délégation est donnée à M. Guillaume PAIN, directeur régional adjoint, chargé des fonctions de responsable du Pôle « entreprises et solidarités », à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, les actes et décisions mentionnés ci-dessous :

A.) Procédure de licenciement collectif pour motif économique (plan de sauvegarde de l'emploi)

- Décision relative à la contestation de l'expertise réalisée par l'expert désigné par le comité social et économique (articles L.1233-35-1et R.1233-3-3 du Code du travail) ;
- Avis sur la régularité de la procédure de licenciement collectif pour motif économique (articles L.1233-56 et D.1233-11 du Code du travail) ;
- Propositions pour compléter ou modifier le plan de sauvegarde de l'emploi (articles L.1233-57 et D.1233-11 du Code du travail) ;
- Validation ou refus de validation de l'accord collectif et homologation ou refus d'homologation du document unilatéral fixant le contenu du plan de sauvegarde de l'emploi (articles L.1233-57-2, L.1233-57-3, L.1233-57-4 et L.1233-57-8 du Code du travail) ;
- Injonction de fournir les éléments d'information relatifs à la procédure ou de se conformer à une règle de procédure, sur demande du comité social et économique ou, selon le cas, des organisations syndicales représentatives de l'entreprise (articles L.1233-57-5 et D.1233-12 du Code du travail) ;
- Observations ou propositions à l'employeur concernant le déroulement de la procédure ou les mesures sociales (articles L.1233-57-6 et D.1233-11 du Code du travail) ;
- Information de l'employeur de la compétence du DREETS sur un projet de licenciement collectif concernant une unité économique et sociale, une entreprise internationale ou des établissements implantés dans plusieurs régions ou en cas d'accord de groupe (article R.1233-3-5 du Code du travail) ;
- Information de l'employeur, du comité social et économique et, selon le cas, des organisations syndicales représentatives de la complétude du dossier de demande d'homologation ou de validation (article D.1233-14-1 du Code du travail).

B.) Procédure de rupture conventionnelle collective

- Validation ou refus de validation de l'accord collectif portant rupture conventionnelle collective (articles L.1237-19-3 et L1237-19-5 du Code du travail) ;
- Information de l'employeur de la compétence du DREETS sur un projet d'accord collectif portant rupture conventionnelle collective concernant des établissements implantés dans plusieurs régions (article R.1237-6-1 du code du travail) ;
- Information de l'employeur, des signataires de l'accord et, le cas échéant, le comité social et économique de la complétude du dossier de demande de validation (article D.1237-9 du Code du travail) ;

C.) Politique du titre professionnel et emploi

- Habilitation des membres du jury du titre professionnel (article R.338-6 du Code de l'éducation ; article 5 de l'arrêté du 22 décembre 2015 modifié) ;
- Délivrance des titres professionnels, certificats de compétences professionnelles et certificats complémentaires (article R.338-7 du Code de l'éducation) ;
- Délivrance du titre professionnel ou du livret de certification sur demande d'équivalences (article 2 de l'arrêté du 22 décembre 2015 modifié) ;
- Établissement et actualisation du livret de certification (parcours de capitalisation de CCP) (article 9, I-3, de l'arrêté du 22 décembre 2015 modifié) ;
- Délivrance du titre professionnel ou du livret de certification actualisé (article 10 de l'arrêté du 22 décembre 2015 modifié) ;
- Autorisation d'une nouvelle session d'examen ; vérification de la conformité des conditions de déroulement ; établissement, signature et communication des titres professionnels, des certificats complémentaires de spécialisation ainsi que des livrets de certification ; notification des résultats aux candidats ayant échoué ; annulation de la session en cas d'irrégularité ; notification de sanction, retrait du titre professionnel (arrêté du 21 juillet 2016 modifié) ;
- Demande de transmission concernant les offres anonymes d'emploi (articles L.5332-4, R.5332-1 et R.5332-2 du Code du travail).

La délégation consentie par le présent article s'étend à la signature des mémoires en défense et autres écritures produits devant les tribunaux administratifs dans le cadre de recours contentieux formés contre les décisions de validation ou d'homologation (ou de refus) des accords collectifs ou des documents unilatéraux fixant le contenu du plan de sauvegarde de l'emploi ou des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective ainsi qu'en matière de titre professionnel et, plus généralement, à la représentation en défense de l'État en premier ressort dans ces domaines devant ces juridictions.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume PAIN, délégation est donnée à M. Cyrille TELLART, directeur régional adjoint, chargé des fonctions de responsable adjoint du Pôle « entreprises et solidarités », à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, les actes, décisions et mémoires visés à l'article 1er.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de MM. Guillaume PAIN et Cyrille TELLART, délégation est donnée :

- à M. Ruben PRAUTHOIS, chef du Département économie du Pôle «entreprises et solidarités», à l'effet de signer les actes, décisions et mémoires relevant du A) et du B) de l'article 1er.
- à Mme Christine FARA, chef du Département « développement des compétences et FSE », du Pôle «entreprises et solidarités», à l'effet de signer les actes, décisions et mémoires relevant du C) de l'article 1er.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de MM. Guillaume PAIN et Cyrille TELLART et de M. Ruben PRAUTHOIS ou, selon le cas, de Mme Christine FARA, délégation est donnée à M. Nicolas BESSOT, directeur régional adjoint, responsable du Pôle « politique du travail », à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, les actes, décisions et mémoires visés à l'article 1er.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Cyrille TELLART, de M. Ruben PRAUTHOIS ou, selon le cas, de Mme Christine FARA et de M. Nicolas BESSOT, délégation est donnée à M. Jean-Pierre GREVEZ, directeur régional adjoint, responsable du Pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie », à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, les actes, décisions et mémoires visés à l'article 1er.

Article 6 : Les délégataires susnommés ne sont pas autorisés à subdéléguer leur signature à des agents placés sous leur autorité pour les actes, décisions et mémoires visés à l'article 1er.

Article 7 : Mme et MM. les délégataires susnommés sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 13 janvier 2026

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Catherine PERNETTE

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités (DREETS)

R28-2026-01-13-00015

Décision portant subdélégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire aux
valideurs CHORUS



**Décision portant subdélégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire aux valideurs CHORUS**

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie,

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le code de commerce ;
- Vu** le code de la consommation ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1 ;
- Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique notamment les articles 5 et 100 ;
- Vu** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifié portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 septembre 2024 nommant Mme Catherine PERNETTE, directrice du travail hors classe, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2021 portant organisation fonctionnelle et territoriale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

Vu l'arrêté n° SGAR 24-115 du 12 septembre 2024 portant délégation de signature en matière de compétences générales, d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et d'activités à Mme Catherine PERNETTE, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

DÉCIDE

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée, dans les limites définies par l'arrêté préfectoral n° SGAR 24-115 du 12 septembre 2024 susvisé, à :

- Mme Clothilde VIEVARD, responsable du service de la logistique, des achats et des finances ;
- Mme Astrid THIERRY, référente achat public et développement durable ;

pour la validation des actes liés aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les crédits :

1. portés par les programmes visés ci-dessous :
 - 102 « Accès et retour à l'emploi » ;
 - 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
 - 104 « Intégration et accès à la nationalité » ;
 - 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
 - 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » ;
 - 134 « Développement des entreprises et régulations » ;
 - 147 « Politique de la ville » ;
 - 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;

- 157 « Handicap et dépendance » ;
- 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 303 « Immigration et asile » (pour les départements de la Manche et l'Orne)
- 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 305 « Stratégies économiques » ;
- 354 « Administration territoriale de l'État »
 - Action 5 : fonctionnement courant de l'administration territoriale ;
 - Action 6 : dépenses immobilières de l'administration territoriale.
- 362 « Plan France Relance » (Manche) ;
- 364 « Cohésion » ;

2. relevant du Fonds Social Européen (FSE) et rattachés au BOP 155 – titre 7 « assistance technique FSE ».

et pour la signature et l'envoi au centre de gestion financière (CGF) des bordereaux, des pièces justificatives, des factures et annexes et de tout autre document lié à l'exécution de la chaîne de la dépense.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée, dans les limites définies par l'arrêté préfectoral n° SGAR 24-115 du 12 septembre 2024 susvisé, à :

- M. Pascal DESMOULINS, gestionnaire valideur CHORUS Formulaires ;
- Mme Isabelle LENOIR, gestionnaire valideur CHORUS Formulaires ;
- M. Naguim HANY, gestionnaire valideur CHORUS Formulaires,

pour la validation des actes liés aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur, pour les crédits portés par les programmes visés à l'article 1er.

Article 3 : Les subdélégués susdésignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Normandie.

Fait à Rouen, le 13 janvier 2026

Pour le préfet de la région Normandie
et par délégation,
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de Normandie

Catherine PERNETTE

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités (DREETS)

R28-2026-01-13-00013

Décision portant subdélégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire, pour les
dépenses ordonnancées dans le cadre de
l'application Chorus déplacements temporaires
(Chorus-DT)



**Décision portant subdélégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire,
pour les dépenses ordonnancées dans le cadre
de l'application Chorus déplacements temporaires (Chorus-DT)**

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n°85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ;
- Vu** l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de stage prévues à l'article 3-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ;

- Vu** l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ;
- Vu** l'arrêté du 1er novembre 2006 pris pour l'application dans les ministères économiques et financiers du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ;
- Vu** l'arrêté du 29 décembre 2016 modifié portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** l'arrêté du 22 juin 2020 modifié pris pour l'application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié et portant politique du voyage des personnels civils du ministère des solidarités et de la santé, du ministère du travail, du ministère des sports ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 4 septembre 2024 nommant Mme Catherine PERNETTE, directrice du travail hors classe, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2021 portant organisation fonctionnelle et territoriale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;
- Vu** l'arrêté n° SGAR 24-115 du 12 septembre 2024 du Préfet de la région Normandie, portant délégation de signature à Mme Catherine PERNETTE, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, en matière de compétences générales, d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et d'activités ;

DÉCIDE

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de valider les ordres de mission et les états de frais dans l'application Chorus Déplacements Temporaires (Chorus-DT), en qualité de valideur hiérarchique, dans le périmètre des attributions de la DREETS de Normandie, aux agents suivants, chacun à l'égard du personnel placé sous son autorité :

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Mme Claire ARRIBERT - M. Daniel BABEL ; - M. Nicolas BESSOT ; - Mme Sophie BONIS ; - M. Jérôme CAZAL ; - M. Ruben PRAUTHOIS ; - M. David DELASALLE ; - M. Guillaume EDOUARD - Mme Christine FARA ; - M. Jérôme FOLLIN ; - M. Johann GOURDIN ; - M. Jean-Pierre GREVEZ ; - Mme Brune GRONDIN ; - Mme Coralie HAYER ; | <ul style="list-style-type: none"> - Mme Clarisse LAFOREST ; - M. Pierre-François LÉBOULANGER ; - Mme Françoise LEMOINE ; - Mme Cécile LEON ; - Mme Valérie MONS ; - M. Guillaume PAIN ; - M. Ruben PRAUTHOIS ; - M. Matthieu PELLETIER ; - Mme Clémence SABALIC ; - M. Cyrille TELLART ; - Mme Martine TERRIER ; - Mme Astrid THIERRY ; - M. Maxime TROMPIER ; - Mme Clothilde VIEVARD ; - Mme Marie-Anne VINOT. |
|--|--|

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de valider les ordres de mission dans l'application Chorus-DT, en qualité de service gestionnaire, dans le périmètre des attributions de la DREETS de Normandie, aux agents suivants :

- M. Pascal DESMOULINS ;
- M. Naguim HANY ;
- Mme Isabelle LENOIR ;
- Mme Astrid THIERRY
- Mme Clothilde VIEVARD.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de valider les états de frais dans l'application Chorus-DT, en qualité de gestionnaire valideur, dans le périmètre des attributions de la DREETS de Normandie, aux agents suivants :

- M. Pascal DESMOULINS ;
- M. Naguim HANY ;
- Mme Isabelle LENOIR ;
- Mme Astrid THIERRY ;
- Mme Clothilde VIEVARD.

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de valider les factures dans l'application Chorus-DT, en qualité de gestionnaire des factures, dans le périmètre des attributions de la DREETS de Normandie, aux agents suivants :

- Mme Isabelle LENOIR ;
- Mme Astrid THIERRY
- Mme Clothilde VIEVARD.

Article 5 : M. le secrétaire général par intérim et Mmes et MM. les subdélégués susdésignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 13 janvier 2026

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,
La directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités,

Catherine PERNETTE

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités (DREETS)

R28-2026-01-13-00014

Décision portant subdélégation de signature en
matière de compétences générales,
d'ordonnancement secondaire, de pouvoir
adjudicateur et d'activités



**Décision portant subdélégation de signature
en matière de compétences générales,
d'ordonnancement secondaire,
de pouvoir adjudicateur et d'activités**

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie,

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le code de commerce ;
- Vu** le code de la consommation ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1 ;
- Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique notamment les articles 5 et 100 ;
- Vu** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifié portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 septembre 2024 nommant Mme Catherine PERNETTE, directrice du travail hors classe, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2021 portant organisation fonctionnelle et territoriale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

Vu l'arrêté n°SGAR 24-115 du 12 septembre 2024 du préfet de la région Normandie portant délégation de signature à Mme Catherine PERNETTE, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, en matière de compétences générales, d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et d'activités,

DÉCIDE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine PERNETTE, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, subdélégation de signature est successivement donnée, dans l'ordre suivant, à :

- M. Johann GOURDIN, directeur régional adjoint, directeur régional délégué ;
- M. Guillaume PAIN, directeur régional adjoint, responsable du pôle « entreprises et solidarités » ;

- M. Nicolas BESSOT, directeur régional adjoint, responsable du pôle « politique du travail » ;
- M. Jean-Pierre GREVEZ, directeur régional adjoint, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;
- M. Cyrille TELLART, directeur régional adjoint, responsable adjoint du pôle « entreprises et solidarités » ;
- M. Pierre-François LÉBOULANGER, secrétaire général.

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par l'arrêté préfectoral n° SGAR 24-115 du 12 septembre 2024 susvisé portant délégation de signature à la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie :

- à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement, à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, et à l'exercice des missions de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;
- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué ou de responsable d'unité opérationnelle pour les crédits portés par les programmes visés dans l'arrêté préfectoral précité ;
- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant des programmes visés dans le l'arrêté préfectoral précité.

MM. Johann GOURDIN, Guillaume PAIN, Nicolas BESSOT, Jean-Pierre GREVEZ et Cyrille TELLART peuvent être chargés de l'intérim de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine PERNETTE, et après application des dispositions de l'article 1er, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Ruben PRAUTHOIS, chef du département économie du pôle « entreprises et solidarités ».

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par l'arrêté préfectoral susvisé portant délégation de signature à la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie et exclusivement pour les matières relevant de la compétence du département économie du pôle « entreprises et solidarités ».

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine PERNETTE, et après application des dispositions de l'article 1er, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Christine FARA, cheffe du département développement des compétences et Fonds social européen du pôle « entreprises et solidarités ».

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par l'arrêté préfectoral susvisé portant délégation de signature à la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie et exclusivement pour les matières relevant de la compétence du département développement des compétences et FSE du pôle « entreprises et solidarités ».

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine PERNETTE, et après application des dispositions des articles 1er et 3, subdélégation de signature est successivement donnée, dans l'ordre suivant, à :

- M. Maxime TROMPIER, chef du service Fonds social européen.

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par l'arrêté préfectoral susvisé portant délégation de signature à la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie et exclusivement pour les matières relevant de la compétence du service Fonds social européen du département développement des compétences et FSE du pôle « entreprises et solidarités ».

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine PERNETTE, après application des dispositions de l'article 1er, subdélégation de signature est donnée à :

- M. David DELASALLE, adjoint au responsable du pôle « politique du travail » ;

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par l'arrêté préfectoral susvisé portant délégation de signature à la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie et exclusivement pour les matières relevant de la compétence du pôle « politique du travail ».

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine PERNETTE, après application des dispositions de l'article 1er, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Clémence SABALIC, Secrétaire générale adjointe ;

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par l'arrêté préfectoral susvisé portant délégation de signature à la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie et exclusivement pour les matières relevant de la compétence du secrétariat général.

Article 7 : Les décisions administratives ainsi que les correspondances et autres actes entrant dans le périmètre de la présente subdélégation et se rapportant aux dossiers instruits par la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie devront comporter la mention suivante, qui précèdera la signature :

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,
(suivie de la fonction, du prénom et du nom du subdélégué)

Article 8 : Les subdélégués susdésignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 13 janvier 2026

Pour le Préfet de la région Normandie
et par délégation,
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Catherine PERNETTE

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2026-01-06-00006

Arrêté n° 2025-12-03-SELB-B2HPC-RIC



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Affaire suivie par :
Marie Morin
Tél : 02.32.81.16.35
Courriel : marie.morin@developpement-durable.gouv.fr

**Arrêté n° 2025-12-03-SELB-B2HPC-RIC
portant approbation du règlement de surveillance, de prévision et de transmission de
l'information sur les crues (RIC) du service de prévision des crues Seine aval Côtiers
Normands**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 564-1 à L. 564-3 et R. 564-1 à R.564-9 ;
- vu le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- vu l'arrêté du 18 avril 2023 relatif aux schémas directeurs de prévision des crues et aux règlements de surveillance et de prévision des crues et à la transmission de l'information correspondante ;
- vu l'arrêté du 12 juillet 2019 modifiant l'arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;
- vu l'arrêté du 7 mars 2024 attribuant à certains services de l'État une compétence interdépartementale en matière de prévision des crues ;
- vu l'arrêté du 5 mai 2025 du Préfet coordinateur du bassin Seine-Normandie approuvant le schéma directeur de prévision des crues du bassin Seine-Normandie ;
- vu les avis des personnes morales de droit public ayant en charge des dispositifs de surveillance ou de prévision des crues, consultées du 21 juillet 2025 au 21 septembre 2025 ;
- vu les avis des autorités intéressées par ces dispositifs en raison des missions de sécurité publique qui leur incombent, consultées du 21 juillet 2025 au 21 septembre 2025 ;
- vu l'avis conforme du service central Vigicrues en date du 24 novembre 2025.

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine - CS 16036 - 76036 ROUEN cedex
Standard : 02 32 76 50 00 Courriel : secretariat-sgar@normandie.gouv.fr

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

ARRÊTE

Article 1er

Le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) du service de prévision des crues Seine aval Côtiers Normands est approuvé et entre en vigueur à la date de signature du présent arrêté.

Article 2

L'arrêté préfectoral du 2 décembre 2019 approuvant le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) du service de prévision des crues Seine aval Côtiers Normands, est abrogé.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère chargé de l'environnement et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie. Le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) du service de prévision des crues peut être consulté sur le site vigicrues sur la page du territoire Seine aval Côtiers Normands (lien : <https://www.vigicrues.gouv.fr/territoire/4>).

Article 4

Le préfet de la région Normandie, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le – 6 JAN. 2026



Jean-Benoît ALBERTINI

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2026-01-16-00004

260116 Arrete sanction Bivadinata



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Service Sécurité des Transports et des Véhicules
Tél : 02 50 01 83 39
Courriel : bget.sstv.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr

**Arrêté portant interdiction de cabotage sur le territoire national
pendant une durée de 9 mois à compter du 1^{er} février 2026 pris à l'encontre
de l'entreprise de transport BIVADINATA SRL située en Roumanie**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le règlement (CE) n° 561/2006 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2006 relatif à l'harmonisation de certaines dispositions de la législation sociale dans le domaine des transports par route ;
- Vu le règlement (CE) n° 1072/2009 du parlement européen et du conseil du 21 octobre 2009 établissant les règles communes pour l'accès au marché du transport international de marchandises par route ;
- Vu le règlement (UE) n° 165/2014 du Parlement européen et du Conseil du 4 février 2014 relatif aux tachygraphes dans les transports routiers ;
- Vu le Code des transports, notamment ses articles L. 3421-3 à L. 3421-4, L. 3452-5-1, R. 3242-11, R. 3242-12 et R. 3452-3 ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI en qualité de Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif aux sanctions administratives applicables aux entreprises de transport et à l'honorabilité professionnelle dans le secteur du transport routier ;
- Vu l'ensemble des pièces du dossier de l'entreprise BIVADINATA SRL et notamment le rapport en date du 9 octobre 2025 présenté en Commission Territoriale des Sanctions Administratives (CTSA) de Normandie ainsi que les procès-verbaux établis à l'encontre de l'entreprise ;
- Vu l'avis motivé émis par la Commission Territoriale des Sanctions Administratives (CTSA) de Normandie lors de sa réunion du 18 novembre 2025.

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine - CS 16036 - 76036 ROUEN cedex
Standard : 02 32 76 50 00 Courriel : secretariat-sgar@normandie.gouv.fr

Considérant que les règles du cabotage dans es transports routiers de marchandises au sein de l'Union Européenne sont régies par les articles 8 à 10 bis du règlement (CE) n° 1072/2009 du parlement européen et du conseil du 21 octobre 2009 établissant les règles communes pour l'accès au marché du transport international de marchandises par route ;

Considérant que l'article 13 du règlement (CE) n° 1072/2009 du parlement européen et du conseil du 21 octobre 2009 précité prévoit que « *sans préjudice de poursuites pénales, les autorités compétentes de l'État membre d'accueil sont habilitées à prendre des sanctions contre le transporteur non résident qui a commis sur le territoire de cet État, à l'occasion d'un transport de cabotage, des infractions à la législation nationale ou communautaire dans les transports routiers* » ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 3421-3 du Code des transports français : « *Les entreprises de transport routier non établies en France sont autorisées à effectuer des opérations de cabotage sur le territoire français dans le respect des conditions prévues au chapitre III du règlement (CE) n° 1072/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes pour l'accès au marché du transport international de marchandises par route* » ;

Considérant que conformément aux dispositions des articles L. 3452-5-1 et R. 3242-11 du Code des transports français : « *En application de l'article L. 3452-5-1, une entreprise de transport non résidente qui a commis en France, à l'occasion d'un transport de cabotage, une infraction grave au règlement (CE) n° 1072/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route, [...] ou à la législation communautaire dans le domaine des transports routiers, peut faire l'objet, par le préfet de région, d'une interdiction de réaliser des transports de cabotage sur le territoire national* » ;

Considérant qu'il ressort du rapport en date du 9 octobre 2025 présenté devant la Commission Territoriale des Sanctions Administratives (CTSA) de Normandie que l'entreprise BIVADINATA SRL a commis des manquements répétés aux réglementations ci-dessous et que plusieurs procès-verbaux ont été dressés à son encontre ces dernières années en différents points du territoire national :

à la réglementation relative au cabotage routier.

- 1 Délit pour transport intérieur routier de marchandises réalisé par une entreprise non résidente sans respecter les conditions légales : cabotage irrégulier relevé le 22/10/2019, par PV 035-2019-00230 (Bretagne) ;
- 1 Délit pour Transport intérieur routier de marchandises réalisé par une entreprise non résidente sans respecter les conditions légales : cabotage irrégulier relevé le 12/05/2021, par PV 086-2021-00085 (Nouvelle Aquitaine) ;
- 1 Délit pour transport intérieur routier de marchandises réalisé par une entreprise non résidente sans respecter les conditions légales : cabotage irrégulier relevé le 04/12/2024, par PV 076-2024-00442 (Normandie) ;

- 1 Délit pour transport intérieur routier de marchandises réalisé par une entreprise non résidente sans respecter les conditions légales : cabotage irrégulier relevé le 16/07/2025 par PV 076-2025-00211 (Normandie) ;

à la réglementation sociale

- 1 contravention de 4e classe pour Transport public routier de marchandises sans présence à bord du véhicule de l'attestation de conducteur - Transport international ou cabotage avec conducteur ressortissant d'État non partie à l'accord E.E.E. : réglementation sociale relevée le 12/05/2021, par PV 086-2021-00085 (Nouvelle Aquitaine) ;
- 2 contraventions de 4e classe pour Dépassement de moins de 2 heures de la durée de conduite journalière prolongée à 10 heures - Transport routier communautaire : réglementation sociale relevée le 27/07/2023, par amende forfaitaire (Normandie) ;
- 1 contravention de 4e classe pour Prise insuffisante n'excédant pas 2 heures de la période de 9 heures du temps de repos journalier pris en deux tranches - Transport routier communautaire : réglementation sociale relevée le 27/07/2023 par amende forfaitaire (Normandie) ;
- 1 Délit pour organisation du travail des conducteurs employés par une entreprise de transport routier ne permettant pas la prise d'un repos hebdomadaire conforme au lieu de résidence ou dans l'état membre d'établissement : réglementation sociale relevée le 08/04/2025, par PV 059-2025-00464 (Hauts de France) ;

au Code de la route

- 1 contravention de 4e classe pour Circulation d'un véhicule à moteur au PTAC supérieur à 3,5 tonnes non équipé de dispositifs de freinage conformes : Code de la route relevé le 09/11/2023 par PV 067-2023-01455 (Grand Est) ;
- 1 Délit pour Transformation d'un véhicule ayant pour effet de porter atteinte à un dispositif de maîtrise de la pollution : Code de la route relevé le 09/11/2023 par PV 067-2023-01455 (Grand Est) ;

Considérant que la gravité des faits constatés, leur répartition sur tout le territoire national et leur répétition sur une période de six ans, sans évolution des pratiques, démontrent le comportement infractionniste de l'entreprise ;

Considérant que le comportement de l'entreprise porte atteinte aux règles de concurrence loyale dans le domaine du transport, au détriment des transporteurs respectueux de ces règles ;

Considérant les arguments développés par l'avocat représentant la société devant les membres de la Commission Territoriale des Sanctions Administratives de Normandie du 18 novembre 2025 ;

Considérant le principe de proportionnalité au regard des infractions reprochées, du volume d'activité de l'entreprise et de ses effectifs pour la détermination de la sanction ;

Considérant que la Commission Territoriale des Sanctions Administratives de Normandie lors de sa réunion du 18 novembre 2025 a formulé, à la majorité, la proposition au préfet de région de prononcer à l'encontre de l'entreprise BIVADINATA SRL une interdiction pendant une période de 9 mois de réaliser des transports de cabotage sur le territoire national ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Normandie,

ARRÊTE

Article 1er – Interdiction de cabotage

Au regard des délits et des contraventions constatés, il est prononcé à l'encontre de l'entreprise, La société BIVADINATA SRL sise Str. Mihai Viteazul 30 C Sat Ulmu BRAILA Roumanie, l'interdiction de réaliser des transports publics de marchandises sous le régime du cabotage sur le territoire français, pendant une période de 9 mois à compter du 1^{er} février 2026.

Article 2 – Notification et transmission

Le présent arrêté sera :

- notifié au représentant légal de l'entreprise,
- transmis, par voie électronique, au ministère en charge des transports (DGITM),
- transmis, par voie électronique, à tous les préfets de région qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3 – Exécution

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le

16 JAN. 2026

Le Préfet,


Jean-Benoît ALBERTINI

Informations relatives aux voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un **recours administratif**, soit auprès de Monsieur le Préfet de la région Normandie, soit auprès du Ministre en charge des transports. La forme des recours non contentieux est libre.
- d'un **recours contentieux** conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter du jour de sa notification.

Direction Régionale des douanes du Havre

R28-2026-01-14-00002

Décision 2026/01 du directeur régional à LE HAVRE portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à ROUEN dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

LE HAVRE, LE 14 JANV. 2026

DR Le Havre
201 BD DE STRASBOURG
76083 LE HAVRE
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : *MENZ Perry*
Téléphone : 09 70 27 41 00
Télécopie : 02 35 54 43 40
Mél : dr-le-havre@douane.finances.gouv.fr

Décision 2026/1 du directeur régional à LE HAVRE portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à ROUEN dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;
Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;
Vu le Décret n° 2022-467 du 31 mars 2022 relatif à l'exercice du droit de transaction par l'administration des douanes

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs de type 406 portant sur des contentieux voyageurs en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention et de délit douaniers, pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les transactions en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VII en euros ou sont illimités.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les transactions en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VIII en euros ou sont illimités.

Article 9 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe IX de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IX en euros ou sont illimités.

Article 10 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe X de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les transactions en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe X en euros ou sont illimités.

Article 11 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction régionale des douanes. Elle annule et remplace la précédente décision portant le même objet.

Le directeur régional,
ORIGINAL SIGNE

MENZ Perry

Annexe I à la décision n° 2026/1 du 14 janv. 2026 du directeur régional *MENZ Perry*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Nom/prénom	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
DE LOZE DE PLAISANCE Marin	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
GUYON Melanie	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité

Annexe II à la décision n° 2026/1 du 14 janv. 2026 du directeur régional *MENZ Perry*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Nom/prénom	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
DE LOZE DE PLAISANCE Marin	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
HERBAUT Olivier	0	0	0	0	5000
GUYON Melanie	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
COUBRAY Delphine	0	0	0	0	5000
GULLERMIN Sylvie	0	0	0	0	5000
TAURIN Carole	0	0	0	0	5000
BOMBARD Anais	0	0	0	0	1000
DUHAMEL Thomas	0	0	0	0	1000
FOURMAUX Laurent	0	0	0	0	1000
FUENTES Claudine	0	0	0	0	1500
POUCHARD Rosalba	0	0	0	0	1000
RAMEL Pauline	0	0	0	0	1000
ZIANE Said	0	0	0	0	1000
LALANNE Sophie	0	0	0	0	5000
PETIT Laurent	0	0	0	0	5000
BATHILY Elhadji	0	0	0	0	1000
BOURGEAIS Pierre	0	0	0	0	1000
CHAULIEU Sylvestre	0	0	0	0	1000
COUSIN Laurent	0	0	0	0	1000
DALLIBERT Georges	0	0	0	0	1000
DARET Lahcene	0	0	0	0	1000
DELVAL COUTARD Carole	0	0	0	0	1000
DESEVEDAVY Pierre	0	0	0	0	1000
DRONE Pierre	0	0	0	0	1500
EVEN Arnaud	0	0	0	0	1000
GALLAIS Pieter	0	0	0	0	1000
HEMERY Genadi	0	0	0	0	1500
LAURENT Philippe	0	0	0	0	1000
MAGREZ Jeremie	0	0	0	0	1000
ROMAIN Reynald	0	0	0	0	1500
SON Madilla	0	0	0	0	1000
TANGUY Mickael	0	0	0	0	1000
THOUELIN Yannick	0	0	0	0	1000

BENDJEBBAR Redouane	0	0	0	0	1500
CARTEL Franck	0	0	0	0	1500
CHAVENAUD Louise	0	0	0	0	1000
ILLA-MASFERRER Gerald	0	0	0	0	1000
LEBAS Jean-Sebastien	0	0	0	0	1000
LEBRETON Jean-Louis	0	0	0	0	1500
LEFEBVRE Cyril	0	0	0	0	1000
RIOU Erwan	0	0	0	0	1500
BOIDOT Aurelia	0	0	0	0	1000
BORIES Philippe	0	0	0	0	1000
BOUTIN Stephane	0	0	0	0	1000
CARN Steven	0	0	0	0	1500
CUROT Gregory	0	0	0	0	1000
DIF Linda	0	0	0	0	1000
DUVAL Olivier	0	0	0	0	1000
ETIENNE Benjamin	0	0	0	0	1000
GILBERT David	0	0	0	0	1500
GUEDEAU Charlaine	0	0	0	0	1000
GUYET Gilles	0	0	0	0	1000
HEUDRE Aurelien	0	0	0	0	1000
MANDEVILLE Eric	0	0	0	0	1000
MICHEL Guillaume	0	0	0	0	1000
SAMSON Yann	0	0	0	0	1500
TIM Vuthvirak	0	0	0	0	1000

Annexe III à la décision n° 2026/1 du 14 janv. 2026 du directeur régional *MENZ Perry*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de contributions indirectes et de réglemations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Nom/prénom	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
DE LOZE DE PLAISANCE Marin	15000	7500	1500	15000
HERBAUT Olivier	15000	7500	1500	15000
GUYON Melanie	15000	7500	1500	15000
COUBRAY Delphine	15000	7500	1500	15000
GULLERMIN Sylvie	15000	7500	1500	15000
TAURIN Carole	15000	7500	1500	15000
ROVIS Sandra	15000	7500	1500	15000
BOMBARD Anais	5000	2500	500	5000
DUHAMEL Thomas	10000	5000	1000	10000
FOURMAUX Laurent	10000	5000	1000	10000
FUENTES Claudine	15000	7500	1500	15000
LE CUN Gaelle	10000	5000	1000	10000
POUCHARD Rosalba	5000	2500	500	5000
RAMEL Pauline	5000	2500	500	5000
LALANNE Sophie	15000	7500	1500	15000
PETIT Laurent	15000	7500	1500	15000
BATHILY Elhadji	15000	7500	1000	15000
BOURGEAIS Pierre	15000	7500	1000	15000
CHAULIEU Sylvestre	15000	7500	1000	15000
COISY Clément	15000	7500	1000	15000
CONDE Nicolas	15000	7500	1000	15000
COUSIN Laurent	15000	7500	1000	15000
DALLIBERT Georges	15000	7500	1000	15000
DARET Lahcene	15000	7500	1000	15000
DELAFOSSÉ Manuel	15000	7500	1000	15000
DELVAL COUTARD Carole	15000	7500	1000	15000
DESEVEDAVY Pierre	15000	7500	1000	15000
DRONE Pierre	15000	7500	1500	15000
DUPON Franck	15000	7500	1500	15000
EVEN Arnaud	15000	7500	1000	15000
FOEHR Martial	15000	7500	1000	15000
GALLAIS Pieter	15000	7500	1000	15000

GREGOIRE Francis	15000	7500	1000	15000
HAMEL Eddy	15000	7500	1000	15000
HEMERY Genadi	15000	7500	1500	15000
LARSONNEUR Julien	15000	7500	1000	15000
LAURENT Philippe	15000	7500	1000	15000
LOZANO Jean-Luc	15000	7500	1000	15000
MAGREZ Jeremie	15000	7500	1000	15000
MILOT Eric	15000	7500	1000	15000
PARMENTIER Nicolas	15000	7500	1000	15000
ROMAIN Reynald	15000	7500	1500	15000
SON Madilla	15000	7500	1000	15000
TANGUY Mickael	15000	7500	1000	15000
THOUELIN Yannick	15000	7500	1000	15000
BENDJEBBAR Redouane	15000	7500	1500	15000
CARTEL Franck	15000	7500	1500	15000
CHAVENAUD Louise	15000	7500	1000	15000
CORBIERE Maxence	15000	7500	1000	15000
DEGARDIN Sandie	15000	7500	1000	15000
DELOR Sullivan	15000	7500	1000	15000
DORMOIS Jeremy	15000	7500	1000	15000
GABRIEL Justine	15000	7500	1000	15000
HAMEL Fabrice	15000	7500	1000	15000
ILLA-MASFERRER Gerald	15000	7500	1000	15000
LEBAS Jean-Sebastien	15000	7500	1000	15000
LEBRETON Jean-Louis	15000	7500	1500	15000
LEFEBVRE Cyril	15000	7500	1000	15000
LEPAPE David	15000	7500	1000	15000
MAGUEUR Dylan	15000	7500	1000	15000
PAYET Jules	15000	7500	1000	15000
PRUVOST Manon	15000	7500	1000	15000
RIOU Erwan	15000	7500	1500	15000
SERRANO Yolaine	15000	7500	1000	15000
VIGNERON Nicolas	15000	7500	1000	15000
VISCART Julien	15000	7500	1000	15000
ALLEAUME Antoine	15000	7500	1000	15000
BARATHON Florian	15000	7500	1000	15000
BOIDOT Aurelia	15000	7500	1000	15000
BONTE Melanie	15000	7500	1000	15000
BORIES Philippe	15000	7500	1000	15000
BOUTIN Stephane	15000	7500	1000	15000
CARN Steven	15000	7500	1500	15000
CUROT Gregory	15000	7500	1000	15000
DELAMARE Agathe	15000	7500	1000	15000

DIF Linda	15000	7500	1000	15000
DUBOIS Hilaire	15000	7500	1000	15000
DUCKERT Arnaud	15000	7500	1000	15000
DUVAL Olivier	15000	7500	1000	15000
ETIENNE Benjamin	15000	7500	1000	15000
FERRON Agathe	15000	7500	1000	15000
FROISSART Camille	15000	7500	1000	15000
GEFFROY Alexandre	15000	7500	1000	15000
GILBERT David	15000	7500	1500	15000
GUEDEAU Charlaïne	15000	7500	1000	15000
GUYET Gilles	15000	7500	1000	15000
HERY Cedric	15000	7500	1000	15000
HEUDRE Aurelien	15000	7500	1000	15000
JUMEAU Anthony	15000	7500	1000	15000
LEMAIRE Tommy	15000	7500	1000	15000
LEMARCIS-HAUCHECORNE Sophie	15000	7500	1000	15000
MALAISE Valentin	15000	7500	1000	15000
MANDEVILLE Eric	15000	7500	1000	15000
MAUGER Killian	15000	7500	1000	15000
MEZIL Lea	15000	7500	1000	15000
MICHEL Guillaume	15000	7500	1000	15000
MOUSSADIK Jean-Karim	15000	7500	1000	15000
PALFRAY Oceane	15000	7500	1000	15000
PESANKA Ophelie	15000	7500	1000	15000
POITTEVIN Lisa	15000	7500	1000	15000
SALMON Emilie	15000	7500	1000	15000
SAMSON Yann	15000	7500	1500	15000
SARRAZIN Charlotte	15000	7500	1000	15000
SLIWINSKI Thomas	15000	7500	1000	15000
TIM Vuthvirak	15000	7500	1000	15000

Annexe IV à la décision n° 2026/1 du 14 janv. 2026 du directeur régional *MENZ Perry*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

Pv « 406 » (contentieux voyageurs)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
DE LOZE DE PLAISANCE Marin	1500	7500	15000
HERBAUT Olivier	1500	7500	15000
GUYON Melanie	1500	7500	15000
LALANNE Sophie	1500	7500	15000
PETIT Laurent	1500	7500	15000
BATHILY Elhadji	1000	5000	10000
BOURGEAIS Pierre	1000	5000	10000
CHAULIEU Sylvestre	1000	5000	10000
COISY Clément	1000	5000	10000
CONDE Nicolas	1000	5000	10000
COUSIN Laurent	1000	5000	10000
DALLIBERT Georges	1000	5000	10000
DARET Lahcene	1000	5000	10000
DELAFOSSSE Manuel	1000	5000	10000
DELVAL COUTARD Carole	1000	5000	10000
DESEVEDAVY Pierre	1000	5000	10000
DRONE Pierre	1500	7500	15000
DUPON Franck	1000	5000	10000
EVEN Arnaud	1000	5000	10000
FOEHR Martial	1000	5000	10000
GALLAIS Pieter	1000	5000	10000
GREGOIRE Francis	1000	5000	10000
HAMEL Eddy	1000	5000	10000
HEMERY Genadi	1500	7500	15000
LARSONNEUR Julien	1000	5000	10000
LAURENT Philippe	1000	5000	10000
LOZANO Jean-Luc	1000	5000	10000
MAGREZ Jeremie	1000	5000	10000
MILOT Eric	1000	5000	10000
PARMENTIER Nicolas	1000	5000	10000
ROMAIN Reynald	1500	7500	15000
SON Madilla	1000	5000	10000
TANGUY Mickael	1000	5000	10000
THOUELIN Yannick	1000	5000	10000

BENDJEBBAR Redouane	1500	7500	15000
CARTEL Franck	1500	7500	15000
CHAVENAUD Louise	1000	5000	10000
CORBIERE Maxence	1000	5000	10000
DEGARDIN Sandie	1000	5000	10000
DELOR Sullivan	1000	5000	10000
DORMOIS Jeremy	1000	5000	10000
GABRIEL Justine	1000	5000	10000
HAMEL Fabrice	1000	5000	10000
ILLA-MASFERRER Gerald	1000	5000	10000
LEBAS Jean-Sebastien	1000	5000	10000
LEBRETON Jean-Louis	1500	7500	15000
LEFEBVRE Cyril	1000	5000	10000
LEPAPE David	1000	5000	10000
MAGUEUR Dylan	1000	5000	10000
PAYET Jules	1000	5000	10000
PRUVOST Manon	1000	5000	10000
RIOU Erwan	1500	7500	15000
SERRANO Yolaine	1000	5000	10000
VIGNERON Nicolas	1000	5000	10000
VISCART Julien	1000	5000	10000
ALLEAUME Antoine	1000	5000	10000
BARATHON Florian	1000	5000	10000
BOIDOT Aurelia	1000	5000	10000
BONTE Melanie	1000	5000	10000
BORIES Philippe	1000	5000	10000
BOUTIN Stephane	1000	5000	10000
CARN Steven	1500	7500	15000
CUROT Gregory	1000	5000	10000
DELAMARE Agathe	1000	5000	10000
DIF Linda	1000	5000	10000
DUBOIS Hilaire	1000	5000	10000
DUCKERT Arnaud	1000	5000	10000
DUVAL Olivier	1000	5000	10000
ETIENNE Benjamin	1000	5000	10000
FERRON Agathe	1000	5000	10000
FROISSART Camille	1000	5000	10000
GEFFROY Alexandre	1000	5000	10000
GILBERT David	1500	7500	15000
GUEDEAU Charlaïne	1000	5000	10000
GUYET Gilles	1000	5000	10000
HERY Cedric	1000	5000	10000
HEUDRE Aurelien	1000	5000	10000

JUMEAU Anthony	1000	5000	10000
LEMAIRE Tommy	1000	5000	10000
LEMARCIS-HAUCHECORNE Sophie	1000	5000	10000
MALAISE Valentin	1000	5000	10000
MANDEVILLE Eric	1000	5000	10000
MAUGER Killian	1000	5000	10000
MEZIL Lea	1000	5000	10000
MICHEL Guillaume	1000	5000	10000
MOUSSADIK Jean-Karim	1000	5000	10000
PALFRAY Oceane	1000	5000	10000
PESANKA Ophelie	1000	5000	10000
POITTEVIN Lisa	1000	5000	10000
SALMON Emilie	1000	5000	10000
SAMSON Yann	1500	7500	15000
SARRAZIN Charlotte	1000	5000	10000
SLIWINSKI Thomas	1000	5000	10000
TIM Vuthvirak	1000	5000	10000

Annexe V à la décision n° 2026/1 du 14 janv. 2026 du directeur régional *MENZ Perry*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

Pv« 420D », « 420 », « 421 » (contravention et délit douaniers)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
DE LOZE DE PLAISANCE Marin	300000	100000	300000
HERBAUT Olivier	10000	30000	100000
EROUART Viviane	3000	10000	100000
LALLEMAND Pascale	3000	10000	100000
RANDRIAMANANA Harinirina	3000	10000	100000
HOUSSIN LETELLIER Sophie	3000	10000	100000
BENTO DA COSTA LE NABOUR Jean-Sebastien	3000	10000	100000
GUYON Melanie	300000	100000	300000
COUBRAY Delphine	10000	30000	200000
GULLERMIN Sylvie	10000	30000	200000
TAURIN Carole	10000	30000	200000
COTONNEC PAVIE Nathalie	3000	10000	100000
PIRSON Marie-Astrid	3000	10000	100000
KEILANI Zacharie	1000	7500	75000
ZAMOR Linda	1000	7500	75000
DE LOZE DE PLAISANCE Maïte	3000	10000	100000
DOMINGUES-FERNANDES Gloria	3000	10000	100000
DEPRINCE Nicolas	3000	10000	100000
ROVIS Sandra	3000	10000	100000
FOURMAUX Laurent	3000	10000	100000
FUENTES Claudine	3000	10000	100000
BAUDOIN Sandrine	3000	10000	100000
FLATRES Ronan	3000	10000	100000
ALFONSI Celine	3000	10000	100000
QUERE Colette	3000	10000	100000
BOUTADARHARAT Rime	3000	10000	100000
VEYSSIERE-POMOT Clemence	1000	7500	75000
LALANNE Sophie	10000	30000	200000
PETIT Laurent	10000	30000	200000
BERCAU Valentine	3000	10000	100000
DUBOST Anne	3000	10000	100000
BATHILY Elhadji	1000	5000	50000
BOURGEAIS Pierre	1000	5000	50000
CHAULIEU Sylvestre	1000	5000	50000

COISY Clément	1000	5000	50000
CONDE Nicolas	1000	5000	50000
COUSIN Laurent	1000	5000	50000
DALLIBERT Georges	1000	5000	50000
DARET Lahcene	1000	5000	50000
DELAFOSSÉ Manuel	1000	5000	50000
DELVAL COUTARD Carole	1000	5000	50000
DESEVEDAVY Pierre	1000	5000	50000
DRONE Pierre	5000	15000	100000
DUPON Franck	1000	5000	50000
EVEN Arnaud	1000	5000	50000
FOEHR Martial	1000	5000	50000
GALLAIS Pieter	1000	5000	50000
GREGOIRE Francis	1000	5000	50000
HAMEL Eddy	1000	5000	50000
HEMERY Genadi	5000	15000	100000
LARSONNEUR Julien	1000	5000	50000
LAURENT Philippe	1000	5000	50000
LOZANO Jean-Luc	1000	5000	50000
MAGREZ Jeremie	1000	5000	50000
MILOT Eric	1000	5000	50000
PARMENTIER Nicolas	1000	5000	50000
ROMAIN Reynald	5000	15000	100000
SON Madilla	1000	5000	50000
TANGUY Mickael	1000	5000	50000
THOUELIN Yannick	1000	5000	50000
BENDJEBBAR Redouane	5000	15000	100000
CARTEL Franck	5000	15000	100000
CHAVENAUD Louise	1000	5000	50000
CORBIERE Maxence	1000	5000	50000
DEGARDIN Sandie	1000	5000	50000
DELOR Sullivan	1000	5000	50000
DORMOIS Jeremy	1000	5000	50000
GABRIEL Justine	1000	5000	50000
HAMEL Fabrice	1000	5000	50000
ILLA-MASFERRER Gerald	1000	5000	50000
LEBAS Jean-Sebastien	1000	5000	50000
LEBRETON Jean-Louis	5000	15000	100000
LEFEBVRE Cyril	1000	5000	50000
LELLIG Stephane	1000	5000	50000
LEPAPE David	1000	5000	50000
MAGUEUR Dylan	1000	5000	50000
PAYET Jules	1000	5000	50000

PRUVOST Manon	1000	5000	50000
RIOU Erwan	5000	15000	100000
SERRANO Yolaine	1000	5000	50000
VIGNERON Nicolas	1000	5000	50000
VISCART Julien	1000	5000	50000
ALLEAUME Antoine	1000	5000	50000
BARATHON Florian	1000	5000	50000
BOIDOT Aurelia	1000	5000	50000
BONTE Melanie	1000	5000	50000
BORIES Philippe	1000	5000	50000
BOUTIN Stephane	1000	5000	50000
CARN Steven	5000	15000	100000
CUROT Gregory	1000	5000	50000
DELAMARE Agathe	1000	5000	50000
DIF Linda	1000	5000	50000
DUBOIS Hilaire	1000	5000	50000
DUCKERT Arnaud	1000	5000	50000
DUVAL Olivier	1000	5000	50000
ETIENNE Benjamin	1000	5000	50000
FERRON Agathe	1000	5000	50000
FROISSART Camille	1000	5000	50000
GEFFROY Alexandre	1000	5000	50000
GILBERT David	5000	15000	100000
GUEDEAU Charlaïne	1000	5000	50000
GUYET Gilles	1000	5000	50000
HERY Cedric	1000	5000	50000
HEUDRE Aurelien	1000	5000	50000
JUMEAU Anthony	1000	5000	50000
LEMAIRE Tommy	1000	5000	50000
LEMARCIS-HAUCHECORNE Sophie	1000	5000	50000
MALAISE Valentin	1000	5000	50000
MANDEVILLE Eric	1000	5000	50000
MAUGER Killian	1000	5000	50000
MEZIL Lea	1000	5000	50000
MICHEL Guillaume	1000	5000	50000
MOUSSADIK Jean-Karim	1000	5000	50000
PALFRAY Oceane	1000	5000	50000
PESANKA Ophelie	1000	5000	50000
POITTEVIN Lisa	1000	5000	50000
SALMON Emilie	1000	5000	50000
SAMSON Yann	5000	15000	100000
SARRAZIN Charlotte	1000	5000	50000
SLIWINSKI Thomas	1000	5000	50000

TIM Vuthvirak	1000	5000	50000
HAMEL BARDINET Barbara	3000	10000	100000
LACOUR Gilles	3000	10000	100000
LECLERE Camille	3000	10000	100000
VIAUD Laurence	3000	10000	100000

Annexe VI à la décision n° 2026/1 du 14 janv. 2026 du directeur régional *MENZ Perry*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

TRANSACTION « 421 » (contravention et délit douaniers)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
DE LOZE DE PLAISANCE Marin	300000	100000	300000
HERBAUT Olivier	10000	30000	100000
EROUART Viviane	3000	10000	100000
LALLEMAND Pascale	3000	10000	100000
RANDRIAMANANA Harinirina	3000	10000	100000
HOUSSIN LETELLIER Sophie	3000	10000	100000
BENTO DA COSTA LE NABOUR Jean-Sebastien	3000	10000	100000
GUYON Melanie	300000	100000	300000
COUBRAY Delphine	10000	30000	200000
GUILLERMIN Sylvie	10000	30000	200000
TAURIN Carole	10000	30000	200000
COTONNEC PAVIE Nathalie	3000	10000	100000
PIRSON Marie-Astrid	3000	10000	100000
KEILANI Zacharie	1000	7500	75000
ZAMOR Linda	1000	7500	75000
DE LOZE DE PLAISANCE Maite	3000	10000	100000
DOMINGUES-FERNANDES Gloria	3000	10000	100000
DEPRINCE Nicolas	3000	10000	100000
ROVIS Sandra	3000	10000	100000
FOURMAUX Laurent	3000	10000	100000
FUENTES Claudine	3000	10000	100000
BAUDOIN Sandrine	3000	10000	100000
FLATRES Ronan	3000	10000	100000
ALFONSI Celine	3000	10000	100000
QUERE Colette	3000	10000	100000
BOUTADARHARAT Rime	3000	10000	100000
VEYSSIERE-POMOT Clemence	1000	7500	75000
LALANNE Sophie	10000	30000	200000
PETIT Laurent	10000	30000	200000
BERCAU Valentine	3000	10000	100000
DUBOST Anne	3000	10000	100000
BATHILY Elhadji	1000	5000	50000
BOURGEAIS Pierre	1000	5000	50000
CHAULIEU Sylvestre	1000	5000	50000

COISY Clément	1000	5000	50000
CONDE Nicolas	1000	5000	50000
COUSIN Laurent	1000	5000	50000
DALLIBERT Georges	1000	5000	50000
DARET Lahcene	1000	5000	50000
DELAFOSSÉ Manuel	1000	5000	50000
DELVAL COUTARD Carole	1000	5000	50000
DESEVEDAVY Pierre	1000	5000	50000
DRONE Pierre	5000	15000	100000
DUPON Franck	1000	5000	50000
EVEN Arnaud	1000	5000	50000
FOEHR Martial	1000	5000	50000
GALLAIS Pieter	1000	5000	50000
GREGOIRE Francis	1000	5000	50000
HAMEL Eddy	1000	5000	50000
HEMERY Genadi	5000	15000	100000
LARSONNEUR Julien	1000	5000	50000
LAURENT Philippe	1000	5000	50000
LOZANO Jean-Luc	1000	5000	50000
MAGREZ Jeremie	1000	5000	50000
MILOT Eric	1000	5000	50000
PARMENTIER Nicolas	1000	5000	50000
ROMAIN Reynald	5000	15000	100000
SON Madilla	1000	5000	50000
TANGUY Mickael	1000	5000	50000
THOUELIN Yannick	1000	5000	50000
BENDJEBBAR Redouane	5000	15000	100000
CARTEL Franck	5000	15000	100000
CHAVENAUD Louise	1000	5000	50000
CORBIERE Maxence	1000	5000	50000
DEGARDIN Sandie	1000	5000	50000
DELOR Sullivan	1000	5000	50000
DORMOIS Jeremy	1000	5000	50000
GABRIEL Justine	1000	5000	50000
HAMEL Fabrice	1000	5000	50000
ILLA-MASFERRER Gerald	1000	5000	50000
LEBAS Jean-Sebastien	1000	5000	50000
LEBRETON Jean-Louis	5000	15000	100000
LEFEBVRE Cyril	1000	5000	50000
LEPAPE David	1000	5000	50000
MAGUEUR Dylan	1000	5000	50000
PAYET Jules	1000	5000	50000
PRUVOST Manon	1000	5000	50000

RIOU Erwan	5000	15000	100000
SERRANO Yolaine	1000	5000	50000
VIGNERON Nicolas	1000	5000	50000
VISCART Julien	1000	5000	50000
ALLEAUME Antoine	1000	5000	50000
BARATHON Florian	1000	5000	50000
BOIDOT Aurelia	1000	5000	50000
BONTE Melanie	1000	5000	50000
BORIES Philippe	1000	5000	50000
BOUTIN Stephane	1000	5000	50000
CARN Steven	5000	15000	100000
CUROT Gregory	1000	5000	50000
DELAMARE Agathe	1000	5000	50000
DIF Linda	1000	5000	50000
DUBOIS Hilaire	1000	5000	50000
DUCKERT Arnaud	1000	5000	50000
DUVAL Olivier	1000	5000	50000
ETIENNE Benjamin	1000	5000	50000
FERRON Agathe	1000	5000	50000
FROISSART Camille	1000	5000	50000
GEFFROY Alexandre	1000	5000	50000
GILBERT David	5000	15000	100000
GUEDEAU Charlaïne	1000	5000	50000
GUYET Gilles	1000	5000	50000
HERY Cedric	1000	5000	50000
HEUDRE Aurelien	1000	5000	50000
JUMEAU Anthony	1000	5000	50000
LEMAIRE Tommy	1000	5000	50000
LEMARCIS-HAUCHECORNE Sophie	1000	5000	50000
MALAISE Valentin	1000	5000	50000
MANDEVILLE Eric	1000	5000	50000
MAUGER Killian	1000	5000	50000
MEZIL Lea	1000	5000	50000
MICHEL Guillaume	1000	5000	50000
MOUSSADIK Jean-Karim	1000	5000	50000
PALFRAY Oceane	1000	5000	50000
PESANKA Ophelie	1000	5000	50000
POITTEVIN Lisa	1000	5000	50000
SALMON Emilie	1000	5000	50000
SAMSON Yann	5000	15000	100000
SARRAZIN Charlotte	1000	5000	50000
SLIWINSKI Thomas	1000	5000	50000
TIM Vuthvirak	1000	5000	50000

HAMEL BARDINET Barbara	3000	10000	100000
LACOUR Gilles	3000	10000	100000
LECLERE Camille	3000	10000	100000
VIAUD Laurence	3000	10000	100000

Annexe VII à la décision n° 2026/1 du 14 janv. 2026 du directeur régional *MENZ Perry*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

PV « 420D », « 420 », « 421 » (contrefaçon)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
DE LOZE DE PLAISANCE Marin	300000	600000
HERBAUT Olivier	10000	200000
EROUART Viviane	3000	100000
LALLEMAND Pascale	3000	100000
RANDRIAMANANA Harinirina	3000	100000
HOUSSIN LETELLIER Sophie	3000	100000
BENTO DA COSTA LE NABOUR Jean-Sebastien	3000	100000
CAUVIN Benoit	3000	100000
GUYON Melanie	300000	600000
COUBRAY Delphine	3000	100000
GUILLERMIN Sylvie	3000	100000
TAURIN Carole	3000	100000
COTONNEC PAVIE Nathalie	3000	100000
PIRSON Marie-Astrid	3000	100000
KEILANI Zacharie	1000	75000
ZAMOR Linda	1000	75000
DE LOZE DE PLAISANCE Maite	3000	100000
DOMINGUES-FERNANDES Gloria	3000	100000
DEPRINCE Nicolas	3000	100000
ROVIS Sandra	3000	100000
FOURMAUX Laurent	3000	100000
FUENTES Claudine	3000	100000
BAUDOIN Sandrine	3000	100000
FLATRES Ronan	3000	100000
ALFONSI Celine	3000	100000
QUERE Colette	3000	100000
BOUTADARHARAT Rime	3000	100000
VEYSSIERE-POMOT Clemence	10000	75000
LALANNE Sophie	10000	200000
PETIT Laurent	10000	200000
BERCAU Valentine	3000	100000
DUBOST Anne	3000	100000
BATHILY Elhadji	1000	50000
BOURGEAIS Pierre	1000	50000
CHAULIEU Sylvestre	1000	50000
COISY Clément	1000	50000

CONDE Nicolas	1000	50000
COUSIN Laurent	1000	50000
DALLIBERT Georges	1000	50000
DARET Lahcene	1000	50000
DELAFOSSÉ Manuel	1000	50000
DELVAL COUTARD Carole	1000	50000
DESEVEDAVY Pierre	1000	50000
DRONE Pierre	5000	100000
DUPON Franck	1000	50000
EVEN Arnaud	1000	50000
FOEHR Martial	1000	50000
GALLAIS Pieter	1000	50000
GREGOIRE Francis	1000	50000
HAMEL Eddy	1000	50000
HEMERY Genadi	5000	100000
LARSONNEUR Julien	1000	50000
LAURENT Philippe	1000	50000
LOZANO Jean-Luc	1000	50000
MAGREZ Jeremie	1000	50000
MILOT Eric	1000	50000
PARMENTIER Nicolas	1000	50000
ROMAIN Reynald	5000	100000
SON Madilla	1000	50000
TANGUY Mickael	1000	50000
THOUELIN Yannick	1000	50000
BENDJEBBAR Redouane	5000	100000
CARTEL Franck	5000	100000
CHAVENAUD Louise	1000	50000
CORBIERE Maxence	1000	50000
DEGARDIN Sandie	1000	50000
DELOR Sullivan	1000	50000
DORMOIS Jeremy	1000	50000
GABRIEL Justine	1000	50000
HAMEL Fabrice	1000	50000
ILLA-MASFERRER Gerald	1000	50000
LEBAS Jean-Sebastien	1000	50000
LEBRETON Jean-Louis	5000	100000
LEFEBVRE Cyril	1000	50000
LEPAPE David	1000	50000
MAGUEUR Dylan	1000	50000
PAYET Jules	1000	50000
PRUVOST Manon	1000	50000
RIOU Erwan	5000	100000

SERRANO Yolaine	5000	50000
VIGNERON Nicolas	1000	50000
VISCART Julien	1000	50000
ALLEAUME Antoine	1000	50000
BARATHON Florian	1000	50000
BOIDOT Aurelia	1000	50000
BONTE Melanie	1000	50000
BORIES Philippe	1000	50000
BOUTIN Stephane	1000	50000
CARN Steven	5000	100000
CUROT Gregory	1000	50000
DELAMARE Agathe	1000	50000
DIF Linda	1000	50000
DUBOIS Hilaire	1000	50000
DUCKERT Arnaud	1000	50000
DUVAL Olivier	1000	50000
ETIENNE Benjamin	1000	50000
FERRON Agathe	1000	50000
FROISSART Camille	1000	50000
GEFFROY Alexandre	1000	50000
GILBERT David	5000	100000
GUEDEAU Charlaïne	1000	50000
GUYET Gilles	1000	50000
HERY Cedric	1000	50000
HEUDRE Aurelien	1000	50000
JUMEAU Anthony	1000	50000
LEMAIRE Tommy	1000	50000
LEMARCIS-HAUCHECORNE Sophie	1000	50000
MALAISE Valentin	1000	50000
MANDEVILLE Eric	1000	50000
MAUGER Killian	1000	50000
MEZIL Lea	1000	50000
MICHEL Guillaume	1000	50000
MOUSSADIK Jean-Karim	1000	50000
PALFRAY Oceane	1000	50000
PESANKA Ophelie	1000	50000
POITTEVIN Lisa	1000	50000
SALMON Emilie	1000	50000
SAMSON Yann	5000	100000
SARRAZIN Charlotte	1000	50000
SLIWINSKI Thomas	1000	50000
TIM Vuthvirak	1000	50000
HAMEL BARDINET Barbara	3000	100000

LACOUR Gilles	3000	100000
LECLERE Camille	3000	100000
VIAUD Laurence	3000	100000

Annexe VIII à la décision n° 2026/1 du 14 janv. 2026 du directeur régional *MENZ Perry*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

TRANSACTION « 421 » (contrefaçon)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
DE LOZE DE PLAISANCE Marin	300000	600000
HERBAUT Olivier	3000	100000
EROUART Viviane	3000	100000
LALLEMAND Pascale	3000	100000
RANDRIAMANANA Harinirina	3000	100000
HOUSSIN LETELLIER Sophie	3000	100000
BENTO DA COSTA LE NABOUR Jean-Sebastien	3000	100000
CAUVIN Benoit	3000	100000
GUYON Melanie	300000	600000
COUBRAY Delphine	10000	200000
GULLERMIN Sylvie	3000	100000
TAURIN Carole	3000	100000
COTONNEC PAVIE Nathalie	3000	100000
PIRSON Marie-Astrid	3000	100000
KEILANI Zacharie	1000	75000
ZAMOR Linda	1000	75000
DE LOZE DE PLAISANCE Maite	3000	100000
DEPRINCE Nicolas	3000	100000
ROVIS Sandra	3000	100000
FOURMAUX Laurent	3000	100000
FUENTES Claudine	3000	100000
BAUDOIN Sandrine	3000	100000
FLATRES Ronan	3000	100000
VEYSSIERE-POMOT Clemence	1000	75000
LALANNE Sophie	10000	200000
PETIT Laurent	10000	200000
BERCAU Valentine	3000	100000
DUBOST Anne	3000	100000
BATHILY Elhadji	1000	50000
BOURGEAIS Pierre	1000	50000
CHAULIEU Sylvestre	1000	50000
COISY Clément	1000	50000
CONDE Nicolas	1000	50000
COUSIN Laurent	1000	50000
DALLIBERT Georges	1000	50000
DARET Lahcene	1000	50000

DELAFOSSÉ Manuel	1000	50000
DELVAL COUTARD Carole	1000	50000
DESEVEDAVY Pierre	1000	50000
DRONE Pierre	5000	100000
DUPON Franck	1000	50000
EVEN Arnaud	1000	50000
FOEHR Martial	1000	50000
GALLAIS Pieter	1000	50000
GREGOIRE Francis	1000	50000
HAMEL Eddy	1000	50000
HEMERY Genadi	5000	100000
LARSONNEUR Julien	1000	50000
LAURENT Philippe	1000	50000
LOZANO Jean-Luc	1000	50000
MAGREZ Jeremie	1000	50000
MILOT Eric	1000	50000
PARMENTIER Nicolas	1000	50000
ROMAIN Reynald	5000	100000
SON Madilla	1000	50000
TANGUY Mickael	1000	50000
THOUELIN Yannick	1000	50000
BENDJEBBAR Redouane	5000	100000
CARTEL Franck	5000	100000
CHAVENAUD Louise	1000	50000
CORBIERE Maxence	1000	50000
DEGARDIN Sandie	1000	50000
DELOR Sullivan	1000	50000
DORMOIS Jeremy	1000	50000
GABRIEL Justine	1000	50000
HAMEL Fabrice	1000	50000
ILLA-MASFERRER Gerald	1000	50000
LEBAS Jean-Sebastien	1000	50000
LEBRETON Jean-Louis	1000	50000
LEFEBVRE Cyril	1000	50000
LELLIG Stephane	1000	50000
LEPAPE David	1000	50000
MAGUEUR Dylan	1000	50000
PAYET Jules	1000	50000
PRUVOST Manon	1000	50000
RIOU Erwan	5000	100000
SERRANO Yolaine	1000	50000
VIGNERON Nicolas	1000	50000
VISCART Julien	1000	50000

ALLEAUME Antoine	1000	50000
BARATHON Florian	1000	50000
BOIDOT Aurelia	1000	50000
BONTE Melanie	1000	50000
BORIES Philippe	1000	50000
BOUTIN Stephane	1000	50000
CARN Steven	5000	100000
CUROT Gregory	1000	50000
DELAMARE Agathe	1000	50000
DIF Linda	1000	50000
DUBOIS Hilaire	1000	50000
DUCKERT Arnaud	1000	50000
DUVAL Olivier	1000	50000
ETIENNE Benjamin	1000	50000
FERRON Agathe	1000	50000
FROISSART Camille	1000	50000
GEFFROY Alexandre	1000	50000
GILBERT David	5000	100000
GUEDEAU Charlaïne	1000	50000
GUYET Gilles	1000	50000
HERY Cedric	1000	50000
HEUDRE Aurelien	1000	50000
JUMEAU Anthony	1000	50000
LEMAIRE Tommy	1000	50000
LEMARCIS-HAUCHECORNE Sophie	1000	50000
MALAISE Valentin	1000	50000
MANDEVILLE Eric	1000	50000
MAUGER Killian	1000	50000
MEZIL Lea	1000	50000
MICHEL Guillaume	1000	50000
MOUSSADIK Jean-Karim	1000	50000
PALFRAY Oceane	1000	50000
PESANKA Ophelie	1000	50000
POITTEVIN Lisa	1000	50000
SALMON Emilie	1000	50000
SAMSON Yann	5000	100000
SARRAZIN Charlotte	1000	50000
SLIWINSKI Thomas	1000	50000
TIM Vuthvirak	1000	50000
HAMEL BARDINET Barbara	3000	100000
LACOUR Gilles	3000	100000
LECLERE Camille	3000	100000
VIAUD Laurence	3000	100000

Annexe IX à la décision n° 2026/1 du 14 janv. 2026 du directeur régional *MENZ Perry*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

PV « 420D », « 420 », « 421 » (argent liquide)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Argent liquide: *les espèces (billets et pièces), les instruments négociables au porteur (chèque de voyage, chèques, billets à ordre, mandats), les marchandises servant de réserve de valeur très liquide (l'or), les cartes pré payées n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Argent liquide
DE LOZE DE PLAISANCE Marin	300000	300000
HERBAUT Olivier	10000	300000
GUYON Melanie	300000	300000
COUBRAY Delphine	10000	300000
GUILLERMIN Sylvie	10000	300000
TAURIN Carole	10000	300000
LALANNE Sophie	10000	300000
PETIT Laurent	10000	300000
DRONE Pierre	5000	20000
HEMERY Genadi	5000	20000
ROMAIN Reynald	5000	20000
BENDJEBBAR Redouane	5000	20000
CARTEL Franck	5000	20000
LEBRETON Jean-Louis	5000	20000
RIOU Erwan	5000	20000
CARN Steven	5000	20000
GILBERT David	5000	20000
SAMSON Yann	5000	20000

Annexe X à la décision n° 2026/1 du 14 janv. 2026 du directeur régional *MENZ Perry*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

TRANSACTION « 421 » (argent liquide)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Argent liquide: *les espèces (billets et pièces), les instruments négociables au porteur (chèque de voyage, chèques, billets à ordre, mandats), les marchandises servant de réserve de valeur très liquide (l'or), les cartes pré payées n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Argent liquide
DE LOZE DE PLAISANCE Marin	300000	300000
HERBAUT Olivier	10000	300000
GUYON Melanie	300000	300000
COUBRAY Delphine	10000	300000
GUILLERMIN Sylvie	10000	300000
TAURIN Carole	10000	300000
LALANNE Sophie	10000	300000
PETIT Laurent	10000	300000
DRONE Pierre	5000	20000
HEMERY Genadi	5000	20000
ROMAIN Reynald	5000	20000
BENDJEBBAR Redouane	5000	20000
CARTEL Franck	5000	20000
LEBRETON Jean-Louis	5000	20000
RIOU Erwan	5000	20000
CARN Steven	5000	20000
GILBERT David	5000	20000
SAMSON Yann	5000	20000

Direction Régionale des douanes du Havre

R28-2026-01-14-00003

Version anonymisée de la décision 2026/01 du directeur régional à LE HAVRE portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à ROUEN dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide

Version anonymisée de la décision 2026/1 du directeur régional à LE HAVRE portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à ROUEN dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;
Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;
Vu le Décret n° 2022-467 du 31 mars 2022 relatif à l'exercice du droit de transaction par l'administration des douanes

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs de type 406 portant sur des contentieux voyageurs en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention et de délit douaniers, pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les transactions en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VII en euros ou sont illimités.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les transactions en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VIII en euros ou sont illimités.

Article 9 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe IX de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IX en euros ou sont illimités.

Article 10 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe X de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les transactions en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe X en euros ou sont illimités.

Article 11 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction régionale des douanes. Elle annule et remplace la précédente décision portant le même objet.

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe I reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 1751 A du code général des impôts et article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
Matricule 52571	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
Matricule 55835	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe II reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 1751 A du code général des impôts et article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
Matricule 43211	0	0	0	0	5000
Matricule 44870	0	0	0	0	1500
Matricule 45162	0	0	0	0	1500
Matricule 45566	0	0	0	0	1000
Matricule 46133	0	0	0	0	1500
Matricule 46234	0	0	0	0	1500
Matricule 46581	0	0	0	0	5000
Matricule 50162	0	0	0	0	1500
Matricule 50241	0	0	0	0	1500
Matricule 50676	0	0	0	0	1000
Matricule 51144	0	0	0	0	5000
Matricule 51564	0	0	0	0	1000
Matricule 51580	0	0	0	0	1000
Matricule 51620	0	0	0	0	1500
Matricule 51672	0	0	0	0	1000
Matricule 51888	0	0	0	0	1000
Matricule 51966	0	0	0	0	1000
Matricule 52391	0	0	0	0	5000
Matricule 52488	0	0	0	0	1500
Matricule 52571	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
Matricule 52914	0	0	0	0	1000
Matricule 52944	0	0	0	0	1000
Matricule 53044	0	0	0	0	1000
Matricule 53058	0	0	0	0	1000
Matricule 53317	0	0	0	0	5000
Matricule 53429	0	0	0	0	5000
Matricule 53482	0	0	0	0	1000
Matricule 53600	0	0	0	0	1000
Matricule 53626	0	0	0	0	1500
Matricule 53992	0	0	0	0	1000

Matricule 54344	0	0	0	0	1500
Matricule 54434	0	0	0	0	1000
Matricule 54490	0	0	0	0	1000
Matricule 54538	0	0	0	0	1000
Matricule 54694	0	0	0	0	1500
Matricule 54847	0	0	0	0	1000
Matricule 55400	0	0	0	0	1000
Matricule 55835	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
Matricule 56158	0	0	0	0	1000
Matricule 56854	0	0	0	0	1000
Matricule 57417	0	0	0	0	1000
Matricule 57532	0	0	0	0	1000
Matricule 58260	0	0	0	0	1000
Matricule 59836	0	0	0	0	1000
Matricule 59928	0	0	0	0	1000
Matricule 60934	0	0	0	0	1000
Matricule 61812	0	0	0	0	1000
Matricule 62415	0	0	0	0	1000
Matricule 62982	0	0	0	0	1000
Matricule 63092	0	0	0	0	1000
Matricule 63124	0	0	0	0	1000
Matricule 64674	0	0	0	0	1000
Matricule 66059	0	0	0	0	1000
Matricule 66366	0	0	0	0	1000
Matricule 66772	0	0	0	0	1000
Matricule 66962	0	0	0	0	1000
Matricule 67364	0	0	0	0	1000

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe III reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 1751 A du code général des impôts et article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
Matricule 43211	15000	7500	1500	15000
Matricule 44870	15000	7500	1500	15000
Matricule 45162	15000	7500	1500	15000
Matricule 45566	15000	7500	1000	15000
Matricule 46133	15000	7500	1500	15000
Matricule 46234	15000	7500	1500	15000
Matricule 46581	15000	7500	1500	15000
Matricule 50162	15000	7500	1500	15000
Matricule 50241	15000	7500	1500	15000
Matricule 50676	15000	7500	1000	15000
Matricule 51144	15000	7500	1500	15000
Matricule 51564	15000	7500	1000	15000
Matricule 51580	15000	7500	1000	15000
Matricule 51620	15000	7500	1500	15000
Matricule 51672	10000	5000	1000	10000
Matricule 51888	15000	7500	1000	15000
Matricule 51966	15000	7500	1000	15000
Matricule 52052	15000	7500	1000	15000
Matricule 52391	15000	7500	1500	15000
Matricule 52488	15000	7500	1500	15000
Matricule 52571	15000	7500	1500	15000
Matricule 52612	15000	7500	1000	15000
Matricule 52914	15000	7500	1000	15000
Matricule 52944	15000	7500	1000	15000
Matricule 52994	15000	7500	1000	15000
Matricule 53044	15000	7500	1000	15000
Matricule 53049	15000	7500	1500	15000
Matricule 53058	15000	7500	1000	15000

Matricule 53317	15000	7500	1500	15000
Matricule 53429	15000	7500	1500	15000
Matricule 53482	15000	7500	1000	15000
Matricule 53596	15000	7500	1000	15000
Matricule 53600	15000	7500	1000	15000
Matricule 53626	15000	7500	1500	15000
Matricule 53638	15000	7500	1000	15000
Matricule 53992	15000	7500	1000	15000
Matricule 54344	15000	7500	1500	15000
Matricule 54434	15000	7500	1000	15000
Matricule 54490	15000	7500	1000	15000
Matricule 54538	15000	7500	1000	15000
Matricule 54694	15000	7500	1500	15000
Matricule 54780	15000	7500	1000	15000
Matricule 54782	15000	7500	1000	15000
Matricule 54847	15000	7500	1000	15000
Matricule 55400	15000	7500	1000	15000
Matricule 55822	15000	7500	1000	15000
Matricule 55835	15000	7500	1500	15000
Matricule 56148	15000	7500	1000	15000
Matricule 56158	15000	7500	1000	15000
Matricule 56274	15000	7500	1000	15000
Matricule 56591	15000	7500	1000	15000
Matricule 56742	15000	7500	1000	15000
Matricule 56854	15000	7500	1000	15000
Matricule 57158	15000	7500	1000	15000
Matricule 57417	5000	2500	500	5000
Matricule 57532	15000	7500	1000	15000
Matricule 58088	15000	7500	1000	15000
Matricule 58260	15000	7500	1000	15000
Matricule 58276	10000	5000	1000	10000
Matricule 59836	5000	2500	500	5000
Matricule 59928	15000	7500	1000	15000
Matricule 60822	15000	7500	1000	15000
Matricule 60934	15000	7500	1000	15000
Matricule 61311	15000	7500	1000	15000
Matricule 61812	15000	7500	1000	15000
Matricule 61963	15000	7500	1000	15000
Matricule 62415	10000	5000	1000	10000
Matricule 62630	15000	7500	1000	15000
Matricule 62654	15000	7500	1000	15000
Matricule 63092	15000	7500	1000	15000
Matricule 63124	15000	7500	1000	15000
Matricule 63784	15000	7500	1000	15000

Matricule 64032	15000	7500	1000	15000
Matricule 64674	15000	7500	1000	15000
Matricule 65170	15000	7500	1000	15000
Matricule 65722	15000	7500	1000	15000
Matricule 66059	5000	2500	500	5000
Matricule 66366	15000	7500	1000	15000
Matricule 66772	15000	7500	1000	15000
Matricule 66962	15000	7500	1000	15000
Matricule 67210	15000	7500	1000	15000
Matricule 67364	15000	7500	1000	15000
Matricule 67428	15000	7500	1000	15000
Matricule 67502	15000	7500	1000	15000
Matricule 67616	15000	7500	1000	15000
Matricule 67632	15000	7500	1000	15000
Matricule 67638	15000	7500	1000	15000
Matricule 67668	15000	7500	1000	15000
Matricule 67978	15000	7500	1000	15000
Matricule 68034	15000	7500	1000	15000
Matricule 68068	15000	7500	1500	15000
Matricule 68096	15000	7500	1000	15000
Matricule 68106	15000	7500	1000	15000
Matricule 68140	15000	7500	1000	15000
Matricule 68192	15000	7500	1000	15000
Matricule 68242	15000	7500	1000	15000
Matricule 68246	15000	7500	1000	15000
Matricule 68266	15000	7500	1000	15000
Matricule 68326	15000	7500	1000	15000
Matricule 68576	15000	7500	1000	15000
Matricule 68850	15000	7500	1000	15000
Matricule 69102	15000	7500	1000	15000
Matricule 69110	15000	7500	1000	15000
Matricule 69112	15000	7500	1000	15000
Matricule 69114	15000	7500	1000	15000

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe IV reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

Pv « 406 » (contentieux voyageurs)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 43211	1500	7500	15000
Matricule 45162	1500	7500	15000
Matricule 45566	1000	5000	10000
Matricule 46133	1500	7500	15000
Matricule 46234	1500	7500	15000
Matricule 50162	1500	7500	15000
Matricule 50241	1500	7500	15000
Matricule 50676	1000	5000	10000
Matricule 51144	1500	7500	15000
Matricule 51564	1000	5000	10000
Matricule 51580	1000	5000	10000
Matricule 51620	1500	7500	15000
Matricule 51888	1000	5000	10000
Matricule 51966	1000	5000	10000
Matricule 52052	1000	5000	10000
Matricule 52488	1500	7500	15000
Matricule 52571	1500	7500	15000
Matricule 52612	1000	5000	10000
Matricule 52914	1000	5000	10000
Matricule 52944	1000	5000	10000
Matricule 52994	1000	5000	10000
Matricule 53044	1000	5000	10000
Matricule 53058	1000	5000	10000
Matricule 53429	1500	7500	15000
Matricule 53482	1000	5000	10000
Matricule 53596	1000	5000	10000
Matricule 53600	1000	5000	10000
Matricule 53626	1500	7500	15000
Matricule 53638	1000	5000	10000
Matricule 53992	1000	5000	10000
Matricule 54344	1500	7500	15000

Matricule 54434	1000	5000	10000
Matricule 54490	1000	5000	10000
Matricule 54538	1000	5000	10000
Matricule 54694	1500	7500	15000
Matricule 54780	1000	5000	10000
Matricule 54782	1000	5000	10000
Matricule 54847	1000	5000	10000
Matricule 55400	1000	5000	10000
Matricule 55822	1000	5000	10000
Matricule 55835	1500	7500	15000
Matricule 56148	1000	5000	10000
Matricule 56158	1000	5000	10000
Matricule 56274	1000	5000	10000
Matricule 56591	1000	5000	10000
Matricule 56742	1000	5000	10000
Matricule 56854	1000	5000	10000
Matricule 57158	1000	5000	10000
Matricule 57532	1000	5000	10000
Matricule 58088	1000	5000	10000
Matricule 58260	1000	5000	10000
Matricule 59928	1000	5000	10000
Matricule 60822	1000	5000	10000
Matricule 60934	1000	5000	10000
Matricule 61311	1000	5000	10000
Matricule 61812	1000	5000	10000
Matricule 61963	1000	5000	10000
Matricule 62630	1000	5000	10000
Matricule 62654	1000	5000	10000
Matricule 63092	1000	5000	10000
Matricule 63124	1000	5000	10000
Matricule 63784	1000	5000	10000
Matricule 64032	1000	5000	10000
Matricule 64674	1000	5000	10000
Matricule 65170	1000	5000	10000
Matricule 65722	1000	5000	10000
Matricule 66366	1000	5000	10000
Matricule 66772	1000	5000	10000
Matricule 66962	1000	5000	10000
Matricule 67210	1000	5000	10000
Matricule 67364	1000	5000	10000
Matricule 67428	1000	5000	10000
Matricule 67502	1000	5000	10000
Matricule 67616	1000	5000	10000
Matricule 67632	1000	5000	10000

Matricule 67638	1000	5000	10000
Matricule 67668	1000	5000	10000
Matricule 67978	1000	5000	10000
Matricule 68034	1000	5000	10000
Matricule 68068	1000	5000	10000
Matricule 68096	1000	5000	10000
Matricule 68106	1000	5000	10000
Matricule 68140	1000	5000	10000
Matricule 68192	1000	5000	10000
Matricule 68242	1000	5000	10000
Matricule 68246	1000	5000	10000
Matricule 68266	1000	5000	10000
Matricule 68326	1000	5000	10000
Matricule 68576	1000	5000	10000
Matricule 68850	1000	5000	10000
Matricule 69102	1000	5000	10000
Matricule 69110	1000	5000	10000
Matricule 69112	1000	5000	10000
Matricule 69114	1000	5000	10000

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe V reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

Pv« 420D », « 420 », « 421 » (délit douanier)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 43211	10000	30000	200000
Matricule 44870	3000	10000	100000
Matricule 44971	3000	10000	100000
Matricule 45162	5000	15000	100000
Matricule 45451	3000	10000	100000
Matricule 45566	1000	5000	50000
Matricule 45703	3000	10000	100000
Matricule 46133	5000	15000	100000
Matricule 46234	5000	15000	100000
Matricule 46581	10000	30000	200000
Matricule 50105	3000	10000	100000
Matricule 50162	5000	15000	100000
Matricule 50241	5000	15000	100000
Matricule 50616	3000	10000	100000
Matricule 50676	1000	5000	50000
Matricule 51098	3000	10000	100000
Matricule 51144	10000	30000	100000
Matricule 51564	1000	5000	50000
Matricule 51580	1000	5000	50000
Matricule 51620	5000	15000	100000
Matricule 51672	3000	10000	100000
Matricule 51888	1000	5000	50000
Matricule 51966	1000	5000	50000
Matricule 52052	1000	5000	50000
Matricule 52237	3000	10000	100000
Matricule 52289	3000	10000	100000
Matricule 52391	10000	30000	200000
Matricule 52404	3000	10000	100000
Matricule 52488	5000	15000	100000
Matricule 52571	300000	100000	300000
Matricule 52612	1000	5000	50000

Matricule 52914	1000	5000	50000
Matricule 52944	1000	5000	50000
Matricule 52994	1000	5000	50000
Matricule 53044	1000	5000	50000
Matricule 53049	3000	10000	100000
Matricule 53058	1000	5000	50000
Matricule 53131	3000	10000	100000
Matricule 53155	3000	10000	100000
Matricule 53317	10000	30000	200000
Matricule 53429	10000	30000	200000
Matricule 53453	3000	10000	100000
Matricule 53482	1000	5000	50000
Matricule 53596	1000	5000	50000
Matricule 53600	1000	5000	50000
Matricule 53626	5000	15000	100000
Matricule 53638	1000	5000	50000
Matricule 53992	1000	5000	50000
Matricule 54344	5000	15000	100000
Matricule 54434	1000	5000	50000
Matricule 54490	1000	5000	50000
Matricule 54538	1000	5000	50000
Matricule 54694	5000	15000	100000
Matricule 54780	1000	5000	50000
Matricule 54782	1000	5000	50000
Matricule 54847	1000	5000	50000
Matricule 55400	1000	5000	50000
Matricule 55822	1000	5000	50000
Matricule 55835	300000	100000	300000
Matricule 56148	1000	5000	50000
Matricule 56158	1000	5000	50000
Matricule 56274	1000	5000	50000
Matricule 56312	1000	5000	50000
Matricule 56591	1000	5000	50000
Matricule 56742	1000	5000	50000
Matricule 56854	1000	5000	50000
Matricule 56897	3000	10000	100000
Matricule 57158	1000	5000	50000
Matricule 57532	1000	5000	50000
Matricule 57603	1000	7500	75000
Matricule 58088	1000	5000	50000
Matricule 58147	3000	10000	100000
Matricule 58260	1000	5000	50000
Matricule 58279	3000	10000	100000
Matricule 58391	3000	10000	100000

Matricule 59928	1000	5000	50000
Matricule 60679	3000	10000	100000
Matricule 60822	1000	5000	50000
Matricule 60934	1000	5000	50000
Matricule 61025	3000	10000	100000
Matricule 61031	3000	10000	100000
Matricule 61311	1000	5000	50000
Matricule 61761	1000	7500	75000
Matricule 61812	1000	5000	50000
Matricule 61963	1000	5000	50000
Matricule 62463	1000	7500	75000
Matricule 62595	3000	10000	100000
Matricule 62630	1000	5000	50000
Matricule 62654	1000	5000	50000
Matricule 63092	1000	5000	50000
Matricule 63124	1000	5000	50000
Matricule 63391	3000	10000	100000
Matricule 63784	1000	5000	50000
Matricule 64032	1000	5000	50000
Matricule 64674	1000	5000	50000
Matricule 65170	1000	5000	50000
Matricule 65722	1000	5000	50000
Matricule 66366	1000	5000	50000
Matricule 66772	1000	5000	50000
Matricule 66962	1000	5000	50000
Matricule 67210	1000	5000	50000
Matricule 67364	1000	5000	50000
Matricule 67428	1000	5000	50000
Matricule 67502	1000	5000	50000
Matricule 67616	1000	5000	50000
Matricule 67632	1000	5000	50000
Matricule 67638	1000	5000	50000
Matricule 67668	1000	5000	50000
Matricule 67978	1000	5000	50000
Matricule 68034	1000	5000	50000
Matricule 68068	1000	5000	50000
Matricule 68096	1000	5000	50000
Matricule 68106	1000	5000	50000
Matricule 68140	1000	5000	50000
Matricule 68192	1000	5000	50000
Matricule 68242	1000	5000	50000
Matricule 68246	1000	5000	50000
Matricule 68266	1000	5000	50000
Matricule 68326	1000	5000	50000

Matricule 68576	1000	5000	50000
Matricule 68850	1000	5000	50000
Matricule 69102	1000	5000	50000
Matricule 69110	1000	5000	50000
Matricule 69112	1000	5000	50000
Matricule 69114	1000	5000	50000

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VI reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

TRANSACTION « 421 » (délict douanier)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 43211	10000	30000	200000
Matricule 44870	3000	10000	100000
Matricule 44971	3000	10000	100000
Matricule 45162	5000	15000	100000
Matricule 45451	3000	10000	100000
Matricule 45566	1000	5000	50000
Matricule 45703	3000	10000	100000
Matricule 46133	5000	15000	100000
Matricule 46234	5000	15000	100000
Matricule 46581	10000	30000	200000
Matricule 50105	3000	10000	100000
Matricule 50162	5000	15000	100000
Matricule 50241	5000	15000	100000
Matricule 50616	3000	10000	100000
Matricule 50676	1000	5000	50000
Matricule 51098	3000	10000	100000
Matricule 51144	10000	30000	100000
Matricule 51564	1000	5000	50000
Matricule 51580	1000	5000	50000
Matricule 51620	5000	15000	100000
Matricule 51672	3000	10000	100000
Matricule 51888	1000	5000	50000
Matricule 51966	1000	5000	50000
Matricule 52052	1000	5000	50000
Matricule 52237	3000	10000	100000
Matricule 52289	3000	10000	100000
Matricule 52391	10000	30000	200000
Matricule 52404	3000	10000	100000
Matricule 52488	5000	15000	100000
Matricule 52571	300000	100000	300000
Matricule 52612	1000	5000	50000

Matricule 52914	1000	5000	50000
Matricule 52944	1000	5000	50000
Matricule 52994	1000	5000	50000
Matricule 53044	1000	5000	50000
Matricule 53049	3000	10000	100000
Matricule 53058	1000	5000	50000
Matricule 53131	3000	10000	100000
Matricule 53155	3000	10000	100000
Matricule 53317	10000	30000	200000
Matricule 53429	10000	30000	200000
Matricule 53453	3000	10000	100000
Matricule 53482	1000	5000	50000
Matricule 53596	1000	5000	50000
Matricule 53600	1000	5000	50000
Matricule 53626	5000	15000	100000
Matricule 53638	1000	5000	50000
Matricule 53992	1000	5000	50000
Matricule 54344	5000	15000	100000
Matricule 54434	1000	5000	50000
Matricule 54490	1000	5000	50000
Matricule 54538	1000	5000	50000
Matricule 54694	5000	15000	100000
Matricule 54780	1000	5000	50000
Matricule 54782	1000	5000	50000
Matricule 54847	1000	5000	50000
Matricule 55400	1000	5000	50000
Matricule 55822	1000	5000	50000
Matricule 55835	300000	100000	300000
Matricule 56148	1000	5000	50000
Matricule 56158	1000	5000	50000
Matricule 56274	1000	5000	50000
Matricule 56591	1000	5000	50000
Matricule 56742	1000	5000	50000
Matricule 56854	1000	5000	50000
Matricule 56897	3000	10000	100000
Matricule 57158	1000	5000	50000
Matricule 57532	1000	5000	50000
Matricule 57603	1000	7500	75000
Matricule 58088	1000	5000	50000
Matricule 58147	3000	10000	100000
Matricule 58260	1000	5000	50000
Matricule 58279	3000	10000	100000
Matricule 58391	3000	10000	100000
Matricule 59928	1000	5000	50000

Matricule 60679	3000	10000	100000
Matricule 60822	1000	5000	50000
Matricule 60934	1000	5000	50000
Matricule 61025	3000	10000	100000
Matricule 61031	3000	10000	100000
Matricule 61311	1000	5000	50000
Matricule 61761	1000	7500	75000
Matricule 61812	1000	5000	50000
Matricule 61963	1000	5000	50000
Matricule 62463	1000	7500	75000
Matricule 62595	3000	10000	100000
Matricule 62630	1000	5000	50000
Matricule 62654	1000	5000	50000
Matricule 63092	1000	5000	50000
Matricule 63124	1000	5000	50000
Matricule 63391	3000	10000	100000
Matricule 63784	1000	5000	50000
Matricule 64032	1000	5000	50000
Matricule 64674	1000	5000	50000
Matricule 65170	1000	5000	50000
Matricule 65722	1000	5000	50000
Matricule 66366	1000	5000	50000
Matricule 66772	1000	5000	50000
Matricule 66962	1000	5000	50000
Matricule 67210	1000	5000	50000
Matricule 67364	1000	5000	50000
Matricule 67428	1000	5000	50000
Matricule 67502	1000	5000	50000
Matricule 67616	1000	5000	50000
Matricule 67632	1000	5000	50000
Matricule 67638	1000	5000	50000
Matricule 67668	1000	5000	50000
Matricule 67978	1000	5000	50000
Matricule 68034	1000	5000	50000
Matricule 68068	1000	5000	50000
Matricule 68096	1000	5000	50000
Matricule 68106	1000	5000	50000
Matricule 68140	1000	5000	50000
Matricule 68192	1000	5000	50000
Matricule 68242	1000	5000	50000
Matricule 68246	1000	5000	50000
Matricule 68266	1000	5000	50000
Matricule 68326	1000	5000	50000
Matricule 68576	1000	5000	50000

Matricule 68850	1000	5000	50000
Matricule 69102	1000	5000	50000
Matricule 69110	1000	5000	50000
Matricule 69112	1000	5000	50000
Matricule 69114	1000	5000	50000

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

PV « 420D », « 420 », « 421 » (contrefaçon)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
Matricule 43211	10000	200000
Matricule 44870	3000	100000
Matricule 44971	3000	100000
Matricule 45162	5000	100000
Matricule 45451	3000	100000
Matricule 45566	1000	50000
Matricule 45703	3000	100000
Matricule 46133	5000	100000
Matricule 46234	5000	100000
Matricule 46581	3000	100000
Matricule 50105	3000	100000
Matricule 50162	5000	100000
Matricule 50241	5000	100000
Matricule 50616	3000	100000
Matricule 50676	1000	50000
Matricule 51098	3000	100000
Matricule 51144	10000	200000
Matricule 51564	1000	50000
Matricule 51580	1000	50000
Matricule 51620	5000	100000
Matricule 51672	3000	100000
Matricule 51888	1000	50000
Matricule 51966	1000	50000
Matricule 52052	1000	50000
Matricule 52237	3000	100000
Matricule 52289	3000	100000
Matricule 52391	3000	100000
Matricule 52404	3000	100000
Matricule 52488	5000	100000
Matricule 52571	300000	600000
Matricule 52612	1000	50000
Matricule 52914	1000	50000
Matricule 52944	1000	50000

Matricule 52994	1000	50000
Matricule 53044	1000	50000
Matricule 53049	3000	100000
Matricule 53058	1000	50000
Matricule 53131	3000	100000
Matricule 53155	3000	100000
Matricule 53317	3000	100000
Matricule 53429	10000	200000
Matricule 53453	3000	100000
Matricule 53482	1000	50000
Matricule 53596	1000	50000
Matricule 53600	1000	50000
Matricule 53626	5000	100000
Matricule 53638	1000	50000
Matricule 53992	1000	50000
Matricule 54344	5000	100000
Matricule 54434	1000	50000
Matricule 54490	1000	50000
Matricule 54538	1000	50000
Matricule 54694	5000	100000
Matricule 54780	1000	50000
Matricule 54782	1000	50000
Matricule 54847	1000	50000
Matricule 55400	1000	50000
Matricule 55822	1000	50000
Matricule 55835	300000	600000
Matricule 56148	1000	50000
Matricule 56158	1000	50000
Matricule 56274	1000	50000
Matricule 56591	1000	50000
Matricule 56742	1000	50000
Matricule 56854	1000	50000
Matricule 56897	3000	100000
Matricule 57158	1000	50000
Matricule 57532	1000	50000
Matricule 57603	1000	75000
Matricule 58088	5000	50000
Matricule 58147	3000	100000
Matricule 58260	1000	50000
Matricule 58279	3000	100000
Matricule 58391	3000	100000
Matricule 59147	3000	100000
Matricule 59928	1000	50000
Matricule 60679	3000	100000

Matricule 60822	1000	50000
Matricule 60934	1000	50000
Matricule 61025	3000	100000
Matricule 61031	3000	100000
Matricule 61311	1000	50000
Matricule 61761	1000	75000
Matricule 61812	1000	50000
Matricule 61963	1000	50000
Matricule 62463	10000	75000
Matricule 62595	3000	100000
Matricule 62630	1000	50000
Matricule 62654	1000	50000
Matricule 63092	1000	50000
Matricule 63124	1000	50000
Matricule 63391	3000	100000
Matricule 63784	1000	50000
Matricule 64032	1000	50000
Matricule 64674	1000	50000
Matricule 65170	1000	50000
Matricule 65722	1000	50000
Matricule 66366	1000	50000
Matricule 66772	1000	50000
Matricule 66962	1000	50000
Matricule 67210	1000	50000
Matricule 67364	1000	50000
Matricule 67428	1000	50000
Matricule 67502	1000	50000
Matricule 67616	1000	50000
Matricule 67632	1000	50000
Matricule 67638	1000	50000
Matricule 67668	1000	50000
Matricule 67978	1000	50000
Matricule 68034	1000	50000
Matricule 68068	1000	50000
Matricule 68096	1000	50000
Matricule 68106	1000	50000
Matricule 68140	1000	50000
Matricule 68192	1000	50000
Matricule 68242	1000	50000
Matricule 68246	1000	50000
Matricule 68266	1000	50000
Matricule 68326	1000	50000
Matricule 68576	1000	50000
Matricule 68850	1000	50000

Matricule 69102	1000	50000
Matricule 69110	1000	50000
Matricule 69112	1000	50000
Matricule 69114	1000	50000

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VIII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.
ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

TRANSACTION « 421 » (contrefaçon)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
Matricule 43211	10000	200000
Matricule 44870	3000	100000
Matricule 44971	3000	100000
Matricule 45162	5000	100000
Matricule 45451	3000	100000
Matricule 45566	1000	50000
Matricule 45703	3000	100000
Matricule 46133	1000	50000
Matricule 46234	5000	100000
Matricule 46581	10000	200000
Matricule 50105	3000	100000
Matricule 50162	5000	100000
Matricule 50241	5000	100000
Matricule 50616	3000	100000
Matricule 50676	1000	50000
Matricule 51098	3000	100000
Matricule 51144	3000	100000
Matricule 51564	1000	50000
Matricule 51580	1000	50000
Matricule 51620	5000	100000
Matricule 51672	3000	100000
Matricule 51888	1000	50000
Matricule 51966	1000	50000
Matricule 52052	1000	50000
Matricule 52289	3000	100000
Matricule 52391	3000	100000
Matricule 52488	5000	100000
Matricule 52571	300000	600000
Matricule 52612	1000	50000
Matricule 52914	1000	50000
Matricule 52944	1000	50000
Matricule 52994	1000	50000

Matricule 53044	1000	50000
Matricule 53049	3000	100000
Matricule 53058	1000	50000
Matricule 53131	3000	100000
Matricule 53155	3000	100000
Matricule 53317	3000	100000
Matricule 53429	10000	200000
Matricule 53453	3000	100000
Matricule 53482	1000	50000
Matricule 53596	1000	50000
Matricule 53600	1000	50000
Matricule 53626	5000	100000
Matricule 53638	1000	50000
Matricule 53992	1000	50000
Matricule 54344	5000	100000
Matricule 54434	1000	50000
Matricule 54490	1000	50000
Matricule 54538	1000	50000
Matricule 54694	5000	100000
Matricule 54780	1000	50000
Matricule 54782	1000	50000
Matricule 54847	1000	50000
Matricule 55400	1000	50000
Matricule 55822	1000	50000
Matricule 55835	300000	600000
Matricule 56148	1000	50000
Matricule 56158	1000	50000
Matricule 56274	1000	50000
Matricule 56312	1000	50000
Matricule 56591	1000	50000
Matricule 56742	1000	50000
Matricule 56854	1000	50000
Matricule 56897	3000	100000
Matricule 57158	1000	50000
Matricule 57532	1000	50000
Matricule 57603	1000	75000
Matricule 58088	1000	50000
Matricule 58147	3000	100000
Matricule 58260	1000	50000
Matricule 58279	3000	100000
Matricule 59147	3000	100000
Matricule 59928	1000	50000
Matricule 60679	3000	100000
Matricule 60822	1000	50000

Matricule 60934	1000	50000
Matricule 61025	3000	100000
Matricule 61311	1000	50000
Matricule 61761	1000	75000
Matricule 61812	1000	50000
Matricule 61963	1000	50000
Matricule 62463	1000	75000
Matricule 62595	3000	100000
Matricule 62630	1000	50000
Matricule 62654	1000	50000
Matricule 63092	1000	50000
Matricule 63124	1000	50000
Matricule 63391	3000	100000
Matricule 63784	1000	50000
Matricule 64032	1000	50000
Matricule 64674	1000	50000
Matricule 65170	1000	50000
Matricule 65722	1000	50000
Matricule 66366	1000	50000
Matricule 66772	1000	50000
Matricule 66962	1000	50000
Matricule 67210	1000	50000
Matricule 67364	1000	50000
Matricule 67428	1000	50000
Matricule 67502	1000	50000
Matricule 67616	1000	50000
Matricule 67632	1000	50000
Matricule 67638	1000	50000
Matricule 67668	1000	50000
Matricule 67978	1000	50000
Matricule 68034	1000	50000
Matricule 68068	1000	50000
Matricule 68096	1000	50000
Matricule 68106	1000	50000
Matricule 68140	1000	50000
Matricule 68192	1000	50000
Matricule 68242	1000	50000
Matricule 68246	1000	50000
Matricule 68266	1000	50000
Matricule 68326	1000	50000
Matricule 68576	1000	50000
Matricule 68850	1000	50000
Matricule 69102	1000	50000
Matricule 69110	1000	50000

Matricule 69112	1000	50000
Matricule 69114	1000	50000

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe IX reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

PV « 420D », « 420 », « 421 » (argent liquide)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Argent liquide: *les espèces (billets et pièces), les instruments négociables au porteur (chèque de voyage, chèques, billets à ordre, mandats), les marchandises servant de réserve de valeur très liquide (l'or), les cartes pré payées n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Argent liquide
Matricule 43211	10000	300000
Matricule 45162	5000	20000
Matricule 46133	5000	20000
Matricule 46234	5000	20000
Matricule 46581	10000	300000
Matricule 50162	5000	20000
Matricule 50241	5000	20000
Matricule 51144	10000	300000
Matricule 51620	5000	20000
Matricule 52391	10000	300000
Matricule 52488	5000	20000
Matricule 52571	300000	300000
Matricule 53317	10000	300000
Matricule 53429	10000	300000
Matricule 53626	5000	20000
Matricule 54344	5000	20000
Matricule 54694	5000	20000
Matricule 55835	300000	300000

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe X reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

TRANSACTION « 421 » (argent liquide)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Argent liquide: *les espèces (billets et pièces), les instruments négociables au porteur (chèque de voyage, chèques, billets à ordre, mandats), les marchandises servant de réserve de valeur très liquide (l'or), les cartes pré payées n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Argent liquide
Matricule 43211	10000	300000
Matricule 45162	5000	20000
Matricule 46133	5000	20000
Matricule 46234	5000	20000
Matricule 46581	10000	300000
Matricule 50162	5000	20000
Matricule 50241	5000	20000
Matricule 51144	10000	300000
Matricule 51620	5000	20000
Matricule 52391	10000	300000
Matricule 52488	5000	20000
Matricule 52571	300000	300000
Matricule 53317	10000	300000
Matricule 53429	10000	300000
Matricule 53626	5000	20000
Matricule 54344	5000	20000
Matricule 54694	5000	20000
Matricule 55835	300000	300000

EPF Normandie

R28-2026-01-16-00002

PH FL DELEGATION SIGNATURE ACQ LACTALIS
LONGUEVILLE SUR SCIE

DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL A MADAME PAULINE HEQUET

Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, notamment son article 13, et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021,

Vu l'arrêté en date du 31 décembre 2025 de Monsieur le Ministre de la ville et du logement portant nomination de Monsieur Gilles GAL, par intérim directeur général de l'établissement public foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2026,

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention de Réserve Foncière signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Communauté de Communes TERROIR DE CAUX le 21 Septembre 2023, après décision du Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie du 4 Juillet 2022 et l'avenant n°1 de ladite convention de réserve foncière en date du 23 juillet 2024, après décision du Directeur Général de l'Etablissement Public foncier de Normandie en date du 02 avril 2024 aux fins d'extension du périmètre d'intervention et délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes TERROIR DE CAUX le 25 Mai 2021 et 19 juin 2024, actant cette intervention,

Considérant le projet d'acte de vente établi par l'Etude « RIVES DE SEINE & ASSOCIES », ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier Normandie,

Décide :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Pauline HEQUET, Chargée d'opérations foncières à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'étude susmentionnée, par lequel cet établissement procède à l'acquisition auprès de la Société 3F NORMANVIE, de l'ensemble immobilier bâti à usage industriel en état d'usage très avancé et les terrains en dépendant sur la commune de SAINT CRESPIN (76590) lieudit « Le Village de Saint Crespin » cadastré section A numéro 489 pour une contenance de 3ha 23a 45ca et par extension sur la commune de LONGUEVILLE SUR SCIE (76590) cadastré section B numéros 211, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 515 pour une contenance totale de 50a 88ca.

Moyennant le prix de **UN EURO (1,00 €)**, en valeur libre de toute location ou occupation, qui sera réglé à la comptabilité de l'étude susmentionnée, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à Rouen, le 16/01/2026
Le Directeur Général,

Gilles GAL

✓ Certifié par  yousign

Notifiée à Rouen, le 16/01/2026
à Madame Pauline HEQUET,
Bon pour accord,

Pauline HEQUET

✓ Certifié par  yousign

Etablissement français du sang Hauts-de-France -
Normandie

R28-2026-01-16-00001

DPS 2025-017 EFS HFNO Déborah MARCHAND
DRH INTERIM 16012026



Décision n° DPS 2026-001

**DÉCISION N°DPS 2026-001 DU 16/01/2026
PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE
HAUTS-DE-FRANCE – NORMANDIE**

Le Directeur

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-7 et R. 1222-12,

Vu le décret du 04 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2025-25 en date du 25 août 2025 nommant Monsieur Stéphane NOEL aux fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° DS 2025-22 en date du 28 août 2025 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Stéphane NOEL, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie,

Le Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie, Monsieur Stéphane NOEL (ci-après désignée le « *Directeur de l'Établissement* »), décide de déléguer à **Madame Déborah MARCHAND**, en sa qualité de **Directrice du Département Ressources Humaines par intérim**, (ci-après dénommée « *la Directrice des ressources humaines par intérim* »),

Les compétences déléguées à la Directrice des ressources humaines par intérim, ainsi qu'à ses délégataires s'exerceront dans le respect du code du travail et des autres dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

Les délégataires susmentionnés reconnaissent disposer de la compétence, de l'autorité et des moyens nécessaires pour exercer leurs fonctions.



Article 1 - Les compétences déléguées à titre principal

1.1. Les compétences en matière de gestion des ressources humaines

1.1.1. Recrutement et gestion des ressources humaines

Le Directeur de l'Établissement délègue à la Directrice des ressources humaines par intérim les pouvoirs pour procéder à l'embauche des personnels recrutés en vertu des contrats visés au point a) ci-dessous et à la gestion des personnels de l'Établissement, à l'exception du Directeur adjoint et du Secrétaire général ainsi qu'à l'exception du personnel DSI rattaché administrativement à l'Établissement.

La Directrice des ressources humaines par intérim reçoit délégation pour signer, au nom du Directeur de l'Établissement :

a) en matière de recrutement des personnels :

- Pour les fonctionnaires, agents publics et contractuels de droit public visés au point 1er de l'article L. 1222-7 du code de la santé publique, les contrats de mise à disposition ou de détachement et leurs avenants,
- Pour les personnels régis par le code du travail,
 - Les contrats à durée indéterminée,
 - Les contrats à durée déterminée,
 - Les contrats en alternance,
 - Les conventions de stage,
 et leurs avenants.

b) en matière de gestion du personnel :

- l'ensemble des actes, décisions et avenants relatifs au contrat de travail du salarié ainsi que les attributions de primes et d'indemnités conventionnelles,
- les conventions de mise à disposition des personnels de l'Établissement français du sang auprès de personnes tierces.

1.1.2. Paie et gestion administrative du personnel

La Directrice des ressources humaines par intérim reçoit délégation pour constater, au nom du Directeur de l'Établissement, la paie et les charges fiscales et sociales concernant l'ensemble des personnels de l'Établissement comprenant les cadres dirigeants et le personnel DSI rattaché administrativement à l'Établissement.

La Directrice des ressources humaines par intérim reçoit délégation pour signer, au nom du Directeur de l'Établissement, les attestations sociales destinées aux administrations et services publics compétents.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice des ressources humaines par intérim, la Responsable du service Paie et gestion administrative du personnel, Madame Gordana VANCAUWENBERGHE, reçoit délégation pour signer, au nom du Directeur de l'Établissement, les attestations sociales destinées aux administrations et services publics compétents.

1.1.3. Gestion des compétences et de la formation

La Directrice des ressources humaines par intérim reçoit délégation pour :

- établir le plan de développement des compétences,
- mettre en œuvre les formations,
- faire évoluer et gérer le parcours professionnels des personnels de l'Établissement, à l'exception du Directeur adjoint et du Secrétaire général, ainsi qu'à l'exception du personnel DSI rattaché administrativement à l'Établissement.



1.1.4. Sanctions et licenciements

La Directrice des ressources humaines par intérim reçoit délégation pour organiser la convocation et les entretiens préalables aux sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement à l'égard des personnels de l'Établissement, à l'exception du Directeur adjoint et du Secrétaire général, ainsi qu'à l'exception du personnel DSI rattaché administrativement à l'Établissement, au nom du Directeur de l'Établissement.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice des ressources humaines par intérim, cette compétence sera exercée par le Responsable du service relations sociales et qualité de vie et conditions de travail, Monsieur Olivier BAILLEUL.

1.1.5. Litiges et contentieux sociaux

La Directrice des ressources humaines par intérim reçoit délégation pour mener à bien, lors de la première instance et, sous réserve d'instructions du Président, en appel, les contentieux sociaux concernant le personnel de l'Établissement, à l'exception de ceux concernant les cadres dirigeants, et de ceux concernant le personnel DSI rattaché administrativement à l'Établissement, qui devront avoir été portés à la connaissance du Directeur de l'Établissement et de la Directrice générale déléguée de l'Établissement français du sang dès leur naissance.

À cette fin, la Directrice des ressources humaines par intérim reçoit délégation, tout au long de la procédure contentieuse, pour :

- représenter l'Établissement français du sang au cours des audiences ;
- procéder à toutes déclarations, démarches et à tous dépôts de pièces utiles ;
- signer tous documents associés à la procédure.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice des ressources humaines par intérim, cette compétence sera exercée par le Responsable du service relations sociales et qualité de vie et conditions de travail, Monsieur Olivier BAILLEUL.

1.2. Les compétences en matière de qualité de vie au travail

Le Directeur de l'Établissement délègue à la Directrice des ressources humaines par intérim les pouvoirs lui permettant d'assurer la qualité de vie au travail des personnels de l'Établissement à l'exception du personnel DSI rattaché administrativement à l'Établissement.

À ce titre, la Directrice des ressources humaines par intérim est notamment chargée de :

- veiller au respect de l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires applicables ;
- mettre en œuvre les mesures d'information, de formation et de prévention des risques professionnels ayant un impact sur la santé des personnels.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice des ressources humaines par intérim, cette compétence sera exercée par le Responsable du service relations sociales et qualité de vie et conditions de travail, Monsieur Olivier BAILLEUL.

1.3. Les compétences en matière de dialogue social

1.3.1. Organisation du dialogue social

La Directrice des ressources humaines par intérim reçoit délégation de pouvoir pour :

- convoquer les réunions du Comité Social et Economique de l'Établissement (CSE) et des commissions associées ;
- établir l'ordre du jour de ces réunions, conjointement avec le Secrétaire du Comité et l'adresser aux membres dans les délais impartis ;



- fournir aux représentants du personnel les informations nécessaires à l'exercice de leurs missions ;
- assurer dans la limite de ses attributions l'exercice du droit syndical ;
- procéder aux assignations des personnels suite au dépôt d'un préavis de grève d'une organisation syndicale.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice des ressources humaines par intérim, le Responsable du service relations sociales et qualité de vie et conditions de travail, Monsieur Olivier BAILLEUL, reçoit délégation aux fins de fournir aux représentants du personnel les informations nécessaires à l'exercice de leurs missions.

1.3.2. Présidence du Comité Social et Économique (CSE)

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Directeur de l'Établissement, la Directrice des ressources humaines par intérim reçoit délégation pour présider et animer le Comité social et économique de l'Établissement.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Directeur de l'Établissement et de la Directrice des ressources humaines par intérim, le Responsable du service relations sociales et qualité de vie et conditions de travail, Monsieur Olivier BAILLEUL reçoit délégation pour présider et animer le Comité social et économique de l'Établissement.

1.3.3. Présidence de la Commission santé, sécurité et conditions de travail

Le Directeur de l'Établissement délègue tous pouvoirs à la Directrice des ressources humaines par intérim pour présider et animer la Commission santé, sécurité et conditions de travail.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice des ressources humaines par intérim, le Responsable du service relations sociales et qualité de vie et conditions de travail, Monsieur Olivier BAILLEUL, reçoit délégation pour présider et animer la Commission santé, sécurité et conditions de travail.

1.3.4. Présidence de la Commission formation

Le Directeur de l'Établissement délègue tous pouvoirs à la Directrice des ressources humaines par intérim pour présider et animer la Commission formation.

Article 2 - Les compétences déléguées associées

2.1. Représentation à l'égard de tiers

La Directrice des ressources humaines par intérim représente l'Établissement auprès de l'administration, des autorités et services publics intervenant dans son domaine de compétence dans le ressort territorial de l'Établissement.

La Directrice des ressources humaines par intérim reçoit délégation pour signer, au nom du Directeur de l'Établissement, la correspondance et tout acte de nature courante concourant à la représentation de l'Établissement à l'égard de ces tiers.

2.2. Achats de fournitures et de services

La Directrice des ressources humaines par intérim reçoit délégation pour signer, au nom du Directeur de l'Établissement, pour les besoins de prestations d'intérim de l'Établissement, les contrats de mise à disposition de personnels intérimaires.



Article 3 - Les compétences déléguées en cas de suppléance du Directeur de l'Établissement et du Directeur adjoint

En cas d'absence simultanée du Directeur de l'Établissement et du Directeur adjoint, le cas échéant, le Directeur de l'Établissement délègue sa signature à la Directrice des ressources humaines par intérim pour viser, en son nom :

- le courrier de licenciement des salariés de l'Établissement pour motif personnel, le cas échéant en prenant une mesure conservatoire si l'intérêt de l'Établissement le justifie ;
- le courrier de licenciement des salariés de l'Établissement pour motif économique, sauf décision contraire, préalable et expresse du Président ;
- la conclusion des protocoles de rupture conventionnelle des salariés de l'Établissement, à l'exception des ruptures conventionnelles intervenant dans un contexte de réorganisation : en ce cas, la signature est effectuée sous réserve de la validation préalable et expresse du Président et des ruptures conventionnelles (hors contexte de réorganisation), excédant un montant défini par instruction interne ;
- la signature des transactions, sous réserve de la validation préalable et expresse du Président et selon la procédure prévue en interne selon le montant envisagé.

Article 4 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

4.1. L'exercice de la délégation

La Directrice des ressources humaines par intérim, ainsi que ses délégataires le cas échéant, acceptent expressément et en toute connaissance de cause la délégation de pouvoir qui lui est confiée, en vertu des articles 1 à 3 de la présente décision, par le Directeur de l'Établissement.

La Directrice des ressources humaines par intérim, ainsi que ses délégataires le cas échéant, connaissent la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation. Ils reconnaissent être informés que leur responsabilité, et notamment leur responsabilité pénale, peut alors être engagée.

Dans les matières qui lui sont déléguées en vertu de la présente décision, La Directrice des ressources humaines par intérim, ainsi que ses délégataires le cas échéant, diffusent ou font diffuser régulièrement aux responsables placés sous leur autorité hiérarchique les instructions relatives à l'exécution de leurs tâches concernant le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La Directrice des ressources humaines par intérim, ainsi que ses délégataires le cas échéant, sont également tenus de demander à leurs subordonnés de leur rendre compte régulièrement des difficultés rencontrées et d'effectuer eux-mêmes des contrôles pour vérifier que leurs instructions soient respectées.

La Directrice des ressources humaines par intérim, ainsi que ses délégataires le cas échéant, devront tenir informés le Directeur de l'Établissement de la façon dont ils exécutent leur mission et des difficultés rencontrées.

4.2. L'interdiction de toute subdélégation

La Directrice des ressources humaines par intérim et ses délégataires ne peuvent subdéléguer les pouvoirs et la signature qu'ils détiennent en vertu de la présente décision.

4.3. La conservation des documents signés par délégation

La Directrice des ressources humaines par intérim est garante de la conservation des actes, décisions, contrats, conventions et correspondances signés en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Établissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

La Directrice des ressources humaines par intérim veille au respect de cette consigne par les personnes habilitées à la suppléer en vertu de la présente décision.



Article 5 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n° DPS 2025-009 du 01/09/2025.


La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des régions Hauts-de-France et Normandie*, entre en vigueur le 16 janvier 2026.

À compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Fait à Loos, le 16 janvier 2026,

Monsieur Stéphane NOEL

Directeur
Établissement de transfusion sanguine
Hauts-de-France - Normandie

DocuSigned by:

439D91F5BE594E8...

Etat-major interministériel de zone (EMIZ)

R28-2026-01-08-00009

arrêté du 08 janvier 2026 Dérogation de
circulation NUTRINOE pour le dimanche 11
janvier 2026

ARRÊTÉ DU 08 JANVIER 2026

**PORTANT DÉROGATION EXCEPTIONNELLE À TITRE TEMPORAIRE À L'INTERDICTION
DE CIRCULATION À CERTAINES PÉRIODES DES VÉHICULES DE TRANSPORT DE
MARCHANDISES DE PLUS DE 7,5 TONNES DE PTAC
AFFECTÉS AU TRANSPORT D'ALIMENTS POUR ANIMAUX DE RENTE**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.122-1 et suivants ;

VU le Code de la route, notamment son article R. 411-18 ;

VU l'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, notamment ses articles 1 et 5-I ;

VU le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Franck ROBINE, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du 9 décembre 2025 donnant délégation de signature à Mme Aurore LE BONNEC, Préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone ;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation en date du 07 janvier 2026 présentée par l'association professionnelle Nutrinoë, représentant dans l'ouest les industriels de la nutrition animale ;

CONSIDÉRANT que le passage de l'épisode neigeux du 05 au 07 janvier 2026 a contraint les départements touchés à prendre des interdictions de circulation des poids-lourds ;

CONSIDÉRANT que ces interdictions de circulation des poids-lourds, ont conduit à d'importantes difficultés logistiques du secteur de la nutrition animale pour la livraison d'aliments composés dans les élevages ; qu'il est indispensable de prévenir les risques de pénurie susceptibles de mettre en péril la santé des animaux ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faciliter le transport de ces marchandises et de déroger de manière exceptionnelle aux interdictions de circulation prévues à l'arrêté ministériel du 16 avril 2021 susvisé ;

SUR PROPOSITION de l'État-major interministériel de zone :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

I- Les interdictions de circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC prévues par l'article 1 de l'arrêté du 16 avril 2021 susvisé sont levées **le samedi 10 janvier 2026 de 22h à minuit et le dimanche 11 janvier 2026 de 00h jusqu'à 22h, sur l'ensemble des départements de la zone de défense ouest (Régions Bretagne, Normandie, Centre-Val-de-Loire et Pays-de-la-Loire)** pour les véhicules spécifiques (de type « CIT-BETA » mentionné à la rubrique J.3 du certificat d'immatriculation) effectuant des livraisons d'aliments pour animaux de rente dans les élevages.

II- Le retour à vide des véhicules mentionnés au I est autorisé pour ces périodes de levée d'interdiction sur le territoire indiqué.

ARTICLE 2 : Les conducteurs des véhicules doivent pouvoir justifier de la conformité du transport effectué au titre des dispositions de la présente dérogation en cas de contrôle. Les justificatifs doivent être fournis aux agents de contrôle et se trouver à bord du véhicule, ou être immédiatement accessibles s'ils sont dématérialisés.

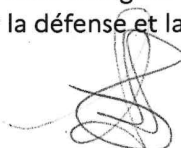
ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs : les préfets des départements, les directeurs départementaux des territoires (et de la mer), les directeurs départementaux de la sécurité publique, les commandants des groupements de gendarmerie départementale.

À Rennes, le 8 janvier 2026

Le Préfet de zone,

La Préfète déléguée
pour la défense et la sécurité



Aurore LE BONNEC

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, devant le tribunal administratif de Rennes qui peut être saisi via l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de zone. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Etat-major interministériel de zone (EMIZ)

R28-2026-01-09-00004

Arrêté du 09 janvier 2026 portant dérogation
exceptionnelle à titre temporaire à l'interdiction
de circulation 7T5

**ARRÊTÉ DU 09 JANVIER 2026
PORTANT DÉROGATION EXCEPTIONNELLE À TITRE TEMPORAIRE À L'INTERDICTION
DE CIRCULATION À CERTAINES PÉRIODES DES VÉHICULES DE TRANSPORT DE
MARCHANDISES DE PLUS DE 7,5 TONNES DE PTAC**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.122-1 et suivants ;

VU le Code de la route, notamment son article R. 411-18 ;

VU l'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, notamment ses articles 1 et 5-I ;

VU le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Franck ROBINE, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du 9 décembre 2025 donnant délégation de signature à Mme Aurore LE BONNEC, Préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone ;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation en date du 09 janvier 2026 présentée par la fédération nationale des transports routiers de la Normandie ;

CONSIDÉRANT que le passage de l'épisode neigeux du 05 au 07 janvier 2026 puis de la tempête GORETTI du 08 au 09 janvier 2026 a contraint les départements touchés à prendre des interdictions de circulation des poids-lourds ;

CONSIDÉRANT que ces interdictions de circulation des poids-lourds, ont fortement désorganisé les flux logistiques d'approvisionnement impactant directement l'activité économique des transporteurs et de leurs clients ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faciliter le transport de ces marchandises et de déroger de manière exceptionnelle aux interdictions de circulation prévues à l'arrêté ministériel du 16 avril 2021 susvisé ;

SUR PROPOSITION de l'État-major interministériel de zone :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

I- Les interdictions de circulation des véhicules ou ensembles de véhicules de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge affectés aux transports routiers de marchandises prévues par l'article 1 de l'arrêté du 16 avril 2021 susvisé sont levées **le samedi 10 janvier 2026 de 22h à minuit et le dimanche 11 janvier 2026 de 00h jusqu'à 16h, sur l'ensemble des départements de la région Normandie, en zone de défense ouest.**

II- Le retour à vide des véhicules mentionnés au I est autorisé pour ces périodes de levée d'interdiction sur le territoire indiqué.

ARTICLE 2 : Les conducteurs des véhicules doivent pouvoir justifier de la conformité du transport effectué au titre des dispositions de la présente dérogation en cas de contrôle. Les justificatifs doivent être fournis aux agents de contrôle et se trouver à bord du véhicule, ou être immédiatement accessibles s'ils sont dématérialisés.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs: les préfets des départements, les directeurs départementaux des territoires (et de la mer), les directeurs départementaux de la sécurité publique, les commandants des groupements de gendarmerie départementale.

À Rennes, le 9 janvier 2026 à 13h00

Le Préfet de zone,

La Préfète déléguée
pour la défense et la sécurité



Aurore LE BONNEC

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, devant le tribunal administratif de Rennes qui peut être saisi via l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de zone. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2026-01-15-00003

Décision portant agrément d'un agent de France
Travail chargé de la lutte contre les fraudes au
nom de Mme Anne-Elisabeth MESLIN



**Décision portant agrément d'un agent de France Travail
chargé de la lutte contre les fraudes**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
Officier de l'Ordre de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

2025 MAI 21

- Vu la loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure du 14 mars 2011, article I 05 ;
- Vu le Code du travail, article L. 5312-13-1 ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2011 relatif aux conditions d'agrément et d'assermentation des agents de France Travail en charge de la prévention des fraudes ;

Considérant la demande de Madame Laurence HURNI, Directrice régionale de France Travail Normandie, en date du 6 mai 2025 ;

Considérant les éléments fournis avec les demandes d'agrément comprenant, pour l'agent concerné, les pièces suivantes :

- 1) une note signée par l'agent concerné indiquant ses nom, prénoms, date et lieu de naissance, sa situation de famille, ses diplômes et titres universitaires, ses domiciles successifs, la nature de son activité professionnelle et, le cas échéant, la nature de ses activités professionnelles antérieures,
- 2) une déclaration sur l'honneur attestant que l'agent concerné n'a subi aucune condamnation pour crime ou délit,
- 3) un extrait du casier judiciaire n° 3 délivré depuis moins de trois mois.

Considérant ainsi la valeur personnelle et les capacités professionnelles de l'agent concerné,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Au regard des éléments communiqués, Madame Anne-Elisabeth, Adeline, Florence MESLIN née FORTIER, est agréée dans le poste d'agent de France Travail chargé de la lutte contre les fraudes.

Article 2 : L'agrément est valable pendant toute la durée d'exercice de ses fonctions au sein du service de prévention des fraudes de France Travail.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à la Directrice régionale de France Travail Normandie, ainsi qu'à l'agent concerné.

Article 4 : Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 : La Directrice régionale de France Travail Normandie prendra les dispositions nécessaires en vue de la prestation de serment devant le tribunal d'instance.

Fait à Rouen, le **15 JAN. 2026**



Jean-Benoît ALBERTINI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de la justice administrative :

- un recours gracieux adressé à M. le Préfet de la région Normandie – Secrétariat général pour les affaires régionales – 7, Place de la Madeleine – CS 16036 – 76036 ROUEN Cedex
- un recours hiérarchique adressé au ministre concerné
- un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif – 53, Avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours, accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.